Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E16000112 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
Saint –Saturnin – les - Avignon

ENQUETE PUBLIQUE

(31octobre 2016 au 1er décembre 2016)

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

1 – **Procédure et déroulement de l'enquête**
- 1-1 Décision du Tribunal Administratif
- 1-2 Arrêté municipal
- 1-3 Textes réglementaires
- 1-4 L'enquête et son déroulement
- 1-5 Permanences du commissaire enquêteur
- 1-6 Publicité et information du public
- 1-7 Composition du dossier

II – **Objet de l'enquête et consistance du projet**
- II-1 Préambule
- II-2 Les objectifs
- II-3 Positionnement géographique de la commune
- II-4 Positionnement administratif de la commune
- II-5 Qualité du demandeur
- II-6 Organisme chargé de la réalisation du dossier

III- **Participation du public et climat de l'enquête**

IV - **Réunions de travail**

V- **Visite des lieux**

DEUXIEME PARTIE: ANALYSE

I- Analyse

I- I Sur l'enquête et les procédures
I- 2 Sur l'information du public
I- 3 Sur le dossier support d'enquête
I- 4 Sur la participation du public
1-5 Sur les observations du public, des mairies et des organismes divers.

II Analyse des observations portées sur le registre d'enquête et des courriers remis au commissaire enquêteur.

III Observations et analyse des Personnes Publiques et Associées

Liste des pièces annexées au rapport

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté municipal
Annexe 3	Publicité et information du public (parutions dans la presse)
Annexe 4	Certificats d'affichage
Annexe 5	Réponse de la commune aux P.P.A.
Annexe 6	Synthèse des observations portées sur le registre d'enquête
	Synthèse des observations aux courriers reçus

TROISIEME PARTIE: CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

:

:
Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E16000112 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
Saint –Saturnin – les - Avignon

ENQUETE PUBLIQUE

(31 octobre 2016 au 1er décembre 2016)

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E16000112 / 84 en date du 02 /09/2016 Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Saturnin les Avignon.
Et Monsieur Robert DEWULF en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

(voir annexe 1)

I – 2 Arrêté Municipal

Par arrêté n° 2016-10-145 en date du 07 octobre 2016 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme. (P.L.U.) et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

(voir annexe 2)

I - 3 Textes réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 , R123-19 ,
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R 123-1 à R123-46 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 prenant acte du débat dur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 arrêtant le projet P.L.U.et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 05 octobre 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU.et le zonage d'assainissement de la commune ;

Vu La décision n° E16000112 du 2 septembre 2016 de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, et le commissaire enquêteur suppléant monsieur Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des T.A. (Tribunaux Administratifs) et CAA (Cours Administratives d'Appel en retraite) ;

Vu les pièces du dossier PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique

Vu les différents avis recueillis sur le projet PLU arrêté ;

Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1ér décembre 2016 inclus soit 32 jours consécutifs, en mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon

I – 4 L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 01 Décembre 2016 en Mairie de Saint – Saturnin – les - Avignon

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie de Saint – Saturnin – les- Avignon pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au :

Commissaire Enquêteur.
Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon
Hôtel de Ville
126 boulevard de la Libération
84450 Saint-Saturnin-les-Avignon

I – 5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations:

Le lundi 31 octobre 2016	de 08 h30	à 12 h 00
Le jeudi 03 novembre 2016	de 08 h30	à 12 h 00
Le jeudi 10 novembre 2016	de 13 h30	à 17 h 00
Le lundi 14 novembre 2016	de 08 h30	à 12 h 00
Le samedi 19 novembre 2016	de 09 h00	à 12 h 00
Le jeudi 24 novembre 2016	de 08 h 30	à 12 h 00
Le jeudi 01 décembre 2016	de 13 h 30	à 17 h 00

I – 6 Publicité et information du public

Conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence

Le 03 novembre 2016

Le 11 octobre 2016

Dauphiné libéré

Le 02 novembre 2016

Le 12 octobre 2016

(voir annexe 3)

Il a été également publié sur le site internet http/ :www.saintsaturnin.com
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Saturnin-les –Avignon et en tous lieux habituels.

Concernant l'affichage sur les tableaux de la Mairie : et le hall accueil de la Mairie :

Un procès verbal constatant ces affichages a été rédigé par la police municipale le lundi 14 novembre 2016.

Concernant l'affichage des panneaux électroniques :

Un procès verbal constatant cet affichage a été rédigé par la police municipale le lundi 14 novembre 2016.

Concernant la publicité sur le site internet de la commune :

Un procès verbal constatant cette publicité a été rédigé par la police municipale.

(voir annexe 4)

La concertation a été ponctuée par :

Des articles dans le bulletin municipal de Saint-Saturnin-les-Avignon

Le journal municipal, édité en 2500 exemplaires, est distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie
Des encarts et articles ont été publiés dans les éditions de décembre 2015 et mars 2016.

Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune (http:/.saintsaturnin.com) permettent aux habitants de prendre connaissance de la démarche d'élaboration du P.L.U., de ses contenus et des rendez-vous à venir. Dans la rubrique « urbanisme et aménagement », une page est réservé au P.L.U .Le site internet a ainsi été mis à jour au rythme de l'avancement de la démarche d'élaboration du P.L.U.

Des avis et articles parus dans la presse locale qui a permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation. Le Quotidien, La Provence ont publié dans leurs éditions du 8 janvier 2016 et du 21 juin 2016 des avis annonçant des réunions publiques relatives au P.L.U. De plus des articles revenant sur la réunion publique relative au projet P.A.D.D. sont parus dans le Vaucluse Matin le 16 janvier 2016 et dans la Provence le 28 janvier 2016.

Une exposition publique présentée aux habitants lors de la présentation du PADD en réunion publique dans la salle des fêtes La Pastourelle et depuis le 13 janvier 2016 dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU.

La mise à disposition en mairie d'un dossier papier explicatif permettant de prendre connaissance de l'avancée de la démarche, des documents supra-communaux et des contenus du projet.

La mise à disposition du public d'un registre de concertation tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre. Cinq courriers relatifs à l'élaboration du P.L.U. ont été adressés en mairie par les administrés et ont été annexés au registre.
L'organisation tout au long de la procédure de trois réunions dans les salles municipales afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis.
Ces réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune, par voie d'affichage (panneaux communaux et panneaux d'affiches électroniques), et via une Newsletter adressée par courriel aux habitants ayant donné leur adresse mail. Ces réunions publiques se sont tenues le 12 février 2015, le 12 janvier 2016 et le 22 juin 2016

Des réunions du Comité Consultatif formé lors du Conseil Municipal du 16 février 2015 .Ce comité consultatif a été associé à la démarche d'élaboration du PLU et comptait huit élus municipaux et cinq membres citoyens. Ce comité s'est réuni à cinq reprises : en mars 2015, en juin 2015, en janvier 2016 et en juin 2016 ;

I – 7 Composition des dossiers mis à la disposition du public

Les dossiers mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête étaient composés de :

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 RAPPORT DE PRESENTATION

Partie n°1

DIAGNOSTIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

1- Présentation de la démarche d'élaboration du PLU de Saint Saturnin les Avignon
2- Présentation de la commune
3- La communauté d'agglomération du Grand Avignon
4- Le SCOT du bassin de vie d'Avignon
5- L'articulation légale du PLU avec les principaux objectifs, plans et programmes supra-communaux

DIAGNOSTICS

Chapitre 1 : Diagnostic territorial

1- Contexte géographique et physique de la commune
2- Saint-Saturnin-les-Avignon, une commune riche de son histoire, de son patrimoine et de sa vie culturelle et sociale.
3- Analyse socio-démographique
4- Un parc de logement en expansion
5- Activités et économie
6- Synthèse de l'analyse socio-démographique, du parc de logements et de l'économie
7- Diagnostic agricole

8- Fonctionnement et développement urbain
9- Des sites à privilégier pour le développement urbain
10- Synthèse de l'analyse du fonctionnement et du développement urbain de Saint-Saturnin –les-Avignon
11- Potentiel foncier

Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement

1- Paysage, patrimoine et cadre de vie
2- La valeur écologique du milieu
3- Les risques
4- Impact des activités humaines
5- Gestion des ressources
6- Objectifs énergétiques

Chapitre 3 : Etude sectorielle

1- Le centre ancien
2- La Graille
3- La zone est
4- La zone mixte habitat/activités
5- Le Puy

Chapitre 4 : Diagnostic des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU

Chapitre 5 : Perspectives et enjeux

1- Les perspectives d'évolution démographiques et les potentialités foncières
2- Le scénario « au fil de l'eau »
3- Les enjeux de développement u

Partie n° 2

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Justification des dispositions de PLU

1 Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1.1 Les ambitions communales du PADD
1.2 Ambition 1 : Saint Saturnin, pour un esprit villageois conservé
1.3 Ambition 2 ; Saint Saturnin, pour un patrimoine agricole et paysager préservé

1.4 Ambition 3 : Saint Saturnin, pour une dynamique économique confortée
1.5 Ambition 4 : Saint Saturnin pour un développement urbain qualitatif et cohérent
2 Justification des objectifs en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'établissement urbain
2.1 Rappel de la consommation foncière entre 2001 et 2013
2.2 La consommation foncière du PLU au sein du tissu urbanisé existant 254
2.3 La consommation foncière du PLU en extension urbaine.
2.4 La consommation d'espace totale dans le cadre du PLU
2.5 L'affirmation du caractère agricole
2.6 Rappels La consommation d'espace totale dans le cadre du PLU: objectifs de croissance démographique et besoins en logements-analyse des capacités de densification du tissu urbain
2.7 Cohérence entre l'objectif démographique et les surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat
2.8 Justification des mesures prises pour favoriser la densification des espaces bâtis
2.9 Bilan détaillé des évolutions entre le POS et le PLU

3 Justification des choix retenus pour établir les orientations d'Aménagement et de Programmation.
3.1 OAP n° 1 Lavoir
3.2 OAP n°2 Bord du canal
3.3 OAP n°3 Les Bellys et Hermas
3.4 OAP n° 4 Les Aubépines
3.5 OAP n° 5 Zone d'activités André Durand

4 Motifs de délimitation des zones et justification des dispositions règlementaires

4.1 Les fondements du zonage et du règlement
4.2 La zone UA : centre ancien
4.3 La zone UB : première couronne d'urbanisation
4.4 La zone UD : Les secteurs résidentiels périphériques
4.5 La zone UE : Les zones d'activités économiques
4.6 La zone UT : Zone d'activités touristiques et de loisirs
4.7 La zone 1AUh :L'urbanisation future à vocation d'habitat 300
4.8 La zone 2AU : L'urbanisation future à plus long terme
4.9 La zone Agricole A
4.10 La zone naturelle N

5 Traduction des principaux plans, programmes et objectifs de référence 316
5.1 Compatibilité avec le SCOT du bassin de vie d'Avignon
5.2 Compatibilité avec le PLH DU Grand Avignon
5.3 Compatibilité avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 20121
5.4 Prise en compte du SRCE PACA

Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts négatifs.

1 Incidences prévisibles sur l'environnement
- 1.1 Incidences prévisibles sur la ressource en eau
- 1.2 Incidences sur la production d'eaux usées et la capacité équipement
- 1.3 Incidences sur la qualité de déchets produits par la population et leur gestion
- 1.4 Incidences sur les espaces agricoles
- 1.5 Incidence sur les milieux naturels, la trame verte et bleu
- 1.6 Synthèse des incidences sur la consommation d'espace
- 1.7 Incidence sur la qualité des paysages
- 1.8 Incidences sur la protection du patrimoine bâti
- 1.9 Nuisances et risques engendrés ou accentués par le projet
- 1.10 Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

2 Incidences prévisibles sur les sites susceptibles d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du PLU
- 2.1 Incidence sur le site n°1 : »Gromelle »
- 2.2 Incidence sur le site n°2 : »Bord du canal »
- 2.3 Incidence sur le site n°3 : »Le lavoir »
- 2.4 Incidence sur le site n°4 : « Le puy »

3 Incidences prévisibles sur les sites Nature 2000
- 3.1 Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme
- 3.2 Présentation de la commune et de son projet d'urbanisme
- 3.3 Caractéristique des sites Natura 2000
- 3.4 Evaluation des incidences du PLU sur les sites Nature 2000

4 Analyse des incidences cumulatives du PLU sur l'environnement
- 4.1 Rappel des principaux projets
- 4.2 Incidences cumulées sur l'assainissement, l'eau potable et la capacité des équipements
- 4.3 Incidences cumulées sur la consommation d'espaces
- 4.4 Incidences sur les milieux naturels, la trame verte et bleu 402
- 4.5 Incidences cumulées sur le paysage
- 4.6 Incidences cumulées sur les nuisances et risques engendrés
- 4.7 Incidences cumulées sur les émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi des résultats

1 Indicateurs relatifs aux objectifs en matière d'environnement et d'urbanisme
- 1.1 Indicateurs Ambition 1 : Saint- Saturnin, pour un esprit villageois conservé
- 1.2 Indicateurs Ambition 2 : Saint- Saturnin, pour un patrimoine agricole et paysager préservé
- 1.3 Indicateurs Ambition 3 : Saint Saturnin,pour une dynamique économique confortée

1.4 Indicateurs Ambition 4 : Saint Saturnin, pour un développement urbain qualitatif et cohérent
2 Indicateurs relatifs aux objectifs de modération de la consommation d'espace

RESUME NON TECHNIQUE
1 . Etat initial de l'environnement : le scénario au fil de l'eau
2. Compatibilité du PLU avec les plans et programmes de portées supérieure
3. Résumé de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts négatifs.

2 **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Préambule
Partie 1 : Les objectifs en terme d'urbanisme et d'environnement
Ambition 1 : Saint Saturnin, pour un esprit villageois conservé
Ambition 2 Saint Saturnin, pour un patrimoine agricole et paysager préservé
Ambition 3 Saint Saturnin, pour une dynamique économique confortée
Ambition 4 ; Saint Saturnin, pour un développement urbain qualitatif et cohérent

Partie 2 : Les objectifs de modération de la consommation d'espace

3 **ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION**

Préambule
Portée et retenu des orientations d'aménagement et de programmation
Les orientations d'aménagement et de programmation de Saint-Saturnin-Les - Avignon
Des principes communs comme base des différents OAP
Orientations d'aménagement et de programmation
1 Site de projet : Lavoir
2 Site de projet : Bord du canal
3 Site de projet : Les Bellys et Hermas
4 Site de projet : Les Aubépines
5 Site de projet : Zone d'activités André Durand

4 **REGLEMENT**

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Chapitre 2 : Les zones urbaines
Dispositions applicables à la zone UA
Dispositions applicables à la zone UB
Dispositions applicables à la zone UD
Dispositions applicables à la zone UE
Dispositions applicables à la zone UT

Chapitre 3 : Les zones à urbaniser
Dispositions applicables à la zone 1AUh
Dispositions applicables à la zone 2AU

Chapitre 4 : Les zones agricoles
Dispositions applicables à la zone A

Chapitre 5 : Les zones naturelles
Dispositions applicables à la zone N

Chapitre 6
Dispositions particulières relatives aux servitudes de mixité sociale (article L151-41 4° du code de l'urbanisme.

Chapitre 7
Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager (article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Chapitre 8 Dispositions particulières relatives aux risques et nuisances
Risque inondation
Risque feu de forêt
Risque sismique
Risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles
Servitudes relatives aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures
Isolement acoustique le long des infrastructures bruyantes

Chapitre 9
Lexique et modalités d'application des règles

RESUME NON TECHNIQUE

Partie 1 /résumé non technique du PLU
Partie 2 :résumé non technique de l'évaluation environnementale

5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice du zonage d'assainissement
Projet soumis à l'enquête publique

5 .a .Zonage Planche globale
5. b Zonage

6..ANNEXES

6.1. Annexes sanitaires
- 6.1.a. Plan du réseau d'eau Potable-Zoom n°1
- 6.1.a. Plan du réseau d'eau potable-Zoom N°2
- 6.1.b Plan du réseau et du zonage d'assainissement
- 6.1.c .Plan du zonage pluvial

6.2. Servitudes d'utilité publique
- 6.2 Liste des servitudes d'utilité publique
- 6.2. Plan des servitudes d'utilité publique
  - Servitude d'utilité publique : I1
  - Servitude d'utilité publique : I1bis
  - Servitude d'utilité publique : I3

6.3. Annexes à titre informatif
- 6.3. Plan des périmètres reporté à titre informatif
- 6.3. Annexes à titre informatif
  - Liste et carte du patrimoine archéologique
- 6.3. Annexes à informatif
  - Voies bruyantes
- 6.3. Annexes à titre informatif
  - Règlement relatif au débroussaillement
- 6.3. Annexes à titre informatif
  - Droit de préemption Urbain

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Note de présentation non- technique
1- Préambule
2- Dispositif réglementaire
3- Données générales
4- Assainissement des eaux usées
5- Gestion actuelle de l'assainissement
6- Assainissement des eaux pluviales

ANNEXES
1- Règles de gestion des eaux pluviales de la MISE
2- Carte de zonage d'assainissement des eaux usées
3- Carte de zonage des eaux pluviales
4- Arrêté du Préfet
5- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
6- Avis de l'enquête publique

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Remarques du commissaire enquêteur

Sur la forme :
Dans sa forme, le projet de PLU regroupe l'ensemble des documents requis par les textes en vigueur.
Le rapport de présentation est très dense, très complet, largement illustré. Cependant il apparaît comme particulièrement indigeste, surtout pour un public non spécialisé.

Sur le fond :
Le P.L.U. de Saint-Saturnin -les-Avignon a pour objectifs de :

Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de réaménagement de la commune.
Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en veillant aux possibilités techniques et financières de réalisation de désertes VRD et en particulier d'évacuation des eaux pluviales.
Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels pour l'amélioration du cadre de vie.
Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement.
Equilibrer l'offre des logements
Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat.
Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune, et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.

Se mettre en cohérence avec le SCOT du bassin de vie d'Avignon, le PLH et le schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon.

II - OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

II – 1 Préambule

Saint-Saturnin-les-Avignon appartient à l'arrondissement d'Avignon, canton de l'Isle -sur – Sorgues et adhère à la communauté d'agglomération du Grand Avignon .(C.O.G.A.)
La C.O.G.A.,a été créée le 1er janvier 2001 et regroupe quinze communes dont quatre du Gard et Onze en Vaucluse, est compétente, entre autre, en matière d'aménagement de l'espace communautaire,(création de Z.A.C. d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains) ainsi qu'en social de l'habitat,(politique du logement et notamment du logement social, action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes

défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire).Elle exerce également la compétence « eau et assainissement ».
Le schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)du bassin de vie d'Avignon concerne vingt huit communes, de part et d'autre du Rhône, comprenant, outre les communes membres de la C.O.G.A.,celles des communautés de communes des pays du Rhône et Ouvèze (6 communes en Vaucluse) des Sorgues du Contat (trois communes en Vaucluse)et de la côte du Rhône Gardoise (trois communes dans le Gard).
Le S.C.O.T.a inscrit Saint-Saturnin-les –Avignon comme « pôle villageois » avec les objectifs de « maintenir une activité productrice, durable et maîtrisée », d'organiser une mobilité durable » et de « protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers ».

La commune de Saint- Saturnin- les- Avignon possédait un P.O .S .relativement ancien puisque sa première élaboration date de 1986. Il subi deux révisions en 1995 et 2001, deux révisions simplifiées en 2004 et quatre modifications en 2005, 2006, 2008 et 2011.
Parallèlement, des décembre 2010, la municipalité installée en 2008, entame une réflexion sur l'élaboration d'un PLU.
Ce premier P.L.U, approuvé en février 2014, a été retiré en raison notamment d'un désaveu de la population (création de deux autres centralités et développement important de l'habitat) et d'une fragilité juridique liée à l'ampleur des modifications apportées entre le projet arrêté et le projet soumis à approbation.
Par délibération n° 2014-05-36 en date du 27mai 2014, le conseil municipal de Saint Saturnin les Avignon a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
C'est au cabinet CITADIA qu'a été confiée la mission de réaliser le projet.

II – 2 Les objectifs :

Développement maîtrisé de la population en concordance avec le SCOT et le PLH, contraint par les capacités financières de la commune.

Urbanisation contenue entre les collines et le canal de Vaucluse avec réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ouverture à l'urbanisation très limitée à court terme (1,2 ha chemin de la Sorgue) avec un développement résiduel prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Ouverture à l'urbanisation à moyen terme de secteurs situés colline du Puy et chemin de Bel Air car les réseaux sont inexistants ou insuffisants.

Soutenir l'agriculture et protéger les zones agricoles 53% du territoire).Reclassement en zone agricole d'une partie du quartier de Gromelle (zone 2NA du POS/ : zone naturelle, insuffisamment équipée ou non équipée réservée à un développement ultérieur en vue d'accueillir des activités) en raison notamment du risque d'inondation.

Protéger les zones naturelles (8% du territoire) les collines, les sorgues et leurs ripisylves.

Conforter le commerce et l'alimentation du centre du village en interdisant les chargements de destination des locaux à usage de commerce et de service. La création de commerces en UD et en 11AUh est interdite.

II – 3 Positionnement géographique de la commune

La commune de Saint-Saturnin-Les-Avignon s'inscrit dans la couronne périurbaine d'Avignon. Elle est située à 10 km à l'Est de la ville centre, et fait partie intégrante de la communauté d'agglomération du Grand Avignon .La superficie communale est de 625 hectares.
Saint-Saturnin-les –Avignon est riveraine de huit communes.

- Au Nord : Vedène, Entraigues sur le Sorgues et Pernes –Les-Fontaines ;
- A l'Est : Velleron et le Thor
- Au Sud :Jonquerettes et Château –de-Gadagne ;
- A l'Ouest :Morières-Lès-Avignon

Le territoire et le paysage communal de Saint-Saturnin-les_-Avignon se divise en deux entités distinctes : Les collines à l'Ouest et la plaine à l'Est.
Côté Ouest, domine les collines du Puy et de la Graille aux pieds desquelles la commune s'est implantée.
Côté Est, la plaine occupe 75% de la superficie communale sur laquelle l'activité agricole domine. Cette plaine est traversée par la Sorgue et par le canal de Vaucluse qui longe et limite actuellement les zones d'extensions urbaines.

II-4 Positionnement administratif de la commune

Sur le plan administratif, la commune est rattachée à la COGA , canton du Pontet :

II- 5 Qualité du demandeur

Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon
126 bd.de la Libération
84450 Saint -Saturnin -les -Avignon

Personne chargée du suivi du dossier :
Monsieur Jean FAVIER Maire de la commune
Monsieur TRUCCO Adjoint a l'urbanisme

II- 6 Organisme chargé de la réalisation du dossier

Madame Fanny GALIANA
Citadia Conseil
546 rue Baruch de Spinoza
Site Agroparc – BP 61 225
84 911 Avignon cedex

III - Participation du public et climat de l'enquête

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur était très correct
Une participation modérée du public qui peut s'expliquer par la mise en place de réunions de concertations de la population qui se sont déroulées en plusieurs phases (des réunions publiques et une exposition publique…).
Des réunions du Comité Consultatif, ce comité s'est réuni à 5 reprises.et comptait huit élus municipaux et cinq membres citoyens.
Concernant le climat de l'enquête le commissaire enquêteur ne peut que remercier la municipalité pour sa participation ainsi que tous les administrés qui se sont manifestés pendant la durée de cette enquête.

IV- Réunions de travail

Le vendredi 09 septembre 2016 j'ai rencontré :
Monsieur Jean FAVIER Maire de Saint-Saturnin- les –Avignon
Monsieur Lionel PESENTI Directeur Général des Services
Cette réunion avait pour but de présenter le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement de discuter de certains points de détail, en particulier de joindre au dossier un résumé non technique.
Cette réunion s'est déroulée dans un esprit constructif.

Le lundi 05 décembre 2016
Une réunion de travail s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Saint-Saturnin – les –Avignon.
Réunion à laquelle participait :

Monsieur FAVIER Jean maire de Saint Saturnin les Avignon
Monsieur PESENTI Lionel Directeur Général des Service
Madame LAURENT Aline secrétaire de mairie
Monsieur LECLERCQ Alain commissaire enquêteur

Cette réunion avait pout but d'examiner et de formuler des réponses aux :

Observations des personnes publiques et associées
Observations portées sur le registre d'enquête
Observations adressées par courrier.

Cette réunion s'est déroulée dans un très bon état d'esprit, constructif et réaliste.
Toutefois afin d'affiner certains points de détail la Mairie se rapprochera de son cabinet d'étude afin d'apporter plus de précisions à certaines remarques émises par certains administrés.

V - Visite des lieux

Le Mardi 04 octobre 2016 une réunion de travail et une visite du site a été organisée
Etaient présent :
Monsieur Jean FAVIER Maire de la commune
Monsieur Lionel PESENTI Directeur général des services
Monsieur TRUCCO Adjoint à l'Urbanisme
Monsieur MALEU 1er adjoint au Maire
Monsieur Robert DEWULF commissaire enquêteur suppléant
Monsieur Alain LECLERCQ commissaire enquêteur titulaire

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E16000112 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
Saint –Saturnin – les - Avignon

ENQUETE PUBLIQUE

(31 octobre 2016 au 1er décembre 2016)

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRE ENQUETEUR

Deuxième PARTIE

Analyse

I - ANALYSE

I-1 Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2016-10-145

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête pour contester la procédure et le déroulement de l'enquête

I-2 Sur l'information du public

La publicité a été faite localement par l'affichage de l'arrêté en Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon. Cet avis a également été inséré dans deux journaux locaux pour informer le public sur la nature de l'enquête, sa durée, le lieu ou pouvait être consulté le dossier, les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur..).
De plus la mairie de Saint Saturnin les Avignon a utilisée les panneaux électroniques pour informer le public sur la nature de l'enquête, sa durée, le lieu ou pouvait être consulté le dossier, les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur..).

I-3 Sur les dossiers support d'enquête

Les dossiers mis à disposition du public ne peuvent pas être considérés comme des documents de qualité.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête pour mettre en cause les dossiers support d'enquête.

I-4 Sur la participation du public

Une participation moyenne du public pour cette enquête

I-5 Sur les observations du public, et des organismes divers

27 - observations du public (Courrier)
9 - observations du public (Registre)

II OBSERVATIONS ET ANALYSE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le commissaire enquêteur précise que les observations et les analyses des personnes publiques associées ont été présentées et analysées par lui-même au cour de la réunion qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Saint-Saturnin-les Avignon le lundi 05 décembre 2016 ***(voir tableau en annexe 5)***

Participait à cette réunion :

Monsieur FAVIER maire de Saint Saturnin les Avignon
Monsieur PESENTI Directeur Général des Services
Madame LAURENT secrétaire de Mairie
Monsieur LECLERCQ Commissaire enquêteur

D'une manière générale le commissaire enquêteur rappelle que dans un courrier en date du 29 septembre 2016 adressé à Monsieur le Maire de Saint-Saturnin les-Avignon ,monsieur le Préfet faisait remarquer que dans son analyse du dossier, les choix du développement retenus par la commune étaient adaptés aux enjeux du territoire en termes de préservation des terres agricoles et de prise en compte de l'environnement

En outre dans son courrier, monsieur le Préfet de Vaucluse relève favorablement les efforts consentis par la commune pour répondre aux besoins de la population et aux obligations législatives qui lui sont assignés en matière de mixité sociale.

Il précise également qu'il sera vigilant à la mise en œuvre opérationnelle du contrat de mixité sociale qui a été signé

Par ailleurs dans son courrier, monsieur le Préfet souhaite que le dossier soit repris sur plusieurs points. Il s'agira de compléter l'analyse pour ce qui concerne les objectifs de la consommation de l'espace, notamment au regard des capacités de densification de l'enveloppe urbaine existant, et la compatibilité des choix retenus avec les objectifs fixés par le SCOT

Le commissaire enquêteur adhère à l'analyse faite par monsieur le Préfet de Vaucluse et souhaite que ses recommandations soient respectées.

Ces observations et réponses aux Personnes Publiques Associées figurent dans un tableau en annexe 5

Avis de l'Etat :

Avis favorable au PLU.

Les formes et la densité urbaine

Concernant les hauteurs autorisées

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver les propositions de la municipalité à savoir que les immeubles en R+2 et plus sont autorisés dans le centre élargi de la commune (zone UA et UB) qui est plus dense conformément aux orientations du PADD.

La consommation d'espace

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend bonne note que pour améliorer la consommation forestière du P.L.U., la municipalité se propose de reclasser le secteur Bel Air représentant 1 hectare en zone N comme cela est aujourd'hui au POS

La protection des espaces agricoles

Concernant l'incohérence entre le PADD et la déclinaison qui en a été faite pour ce qui concerne le « Sud des coteaux d'Avignon » Ce secteur a été classé en zone constructible UDb au plan de zonage

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur au cour de sa permanence a fait remarquer que le fond de plan cadastral n'était pas totalement à jour car les parcelles concernées sont toutes bâties

Ces cartes seront donc modifiées pour éviter toute confusion.

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité

L'assainissement collectif

Joindre aux annexes sanitaires la convention de déversement actée par la commune et le SITEU

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne peut que se rallier à cette demande ce que la municipalité s'est engagée à faire

L'assainissement non collectif

L'Etat fait remarquer que certains secteurs classés en zone à urbaniser opérationnelles (1AUHB) sont identifiés en « assainissement futur. » Or, au terme de l'article R.123.6 du code de l'urbanisme, les terrains ne peuvent être classés en zone AU ouverte à l'urbanisation que si les voies publiques, les réseaux d'eaux, d'électricité et d'assainissement etc....ont une capacité suffisante pour déservir les futur les futurs constructions.

Avis du commissaire enquêteur

La commune prend en compte cette observation

Le commissaire enquêteur approuve cette décision

Concernant l'OAP des Bellys, les réseaux et les vois publiques n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur comprend que dans les cinq ans à venir ni la commune, ni les établissements publics responsables des réseaux n'auront la capacité financière pour réaliser ces travaux.

Le commissaire enquêteur approuve la proposition de la commune de reclasser les terrains de l'OAP des Bellys en zone 2AU .

Observations sur le contenu du document

Rapport de présentation
Le règlement et ses documents graphiques
Les zones à urbaniser
La zone agricole

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend bonne note de la volonté de la commune à apporter des modifications suite aux observations des services de l'Etat et ne peut que les approuver.

Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon

Avis favorable assorti d'observations

Le P.L.U est compatible avec le SCOT du bassin de vie d'Avignon :

Observations :
Les pourcentages affectés aux typologies d'habitat ne se traduisent pas dans les OPA
Dans le OAP, l'habitat collectif n'est pas mentionné.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte et approuve la réponse de la commune à savoir que les OPA feront apparaître la répartition des différentes typologies d'habitat.
La proposition de la commune concernant les petits collectifs seront intégrés dans les OAP du Lavoir, des Aubépines et du chemin de Sorgue.

L'Agence Régionale de Santé PACA
Avis favorable

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Avis tacite réputé favorable

Autorité environnementale DREAL PACA
Avis tacite réputé favorable

Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)
Avis favorable sous réserve de respecter les éléments de doctrine relatifs aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existant dans les zones agricoles, naturelles et forestières

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur approuve la réponse de la municipalité à savoir que le règlement respectera les éléments de doctrine validés par la (CDPENAF).

Communauté d'agglomération Du Grand Avignon
Avis favorable

Avis du commissaire enquêteur
Concernant les réponses aux observations suivantes :
L'OAP du Lavoir
Transport collectif et déplacement
Le commissaire enquêteur approuve les réponses qui pour lui sont justifiées

Département de Vaucluse
Avis favorable

Projet de liaison entre la RD 942 el RD28
Avis favorable

Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte et approuve la décision de la municipalité d'interrompre l'espace boisé sur une vingtaine de mètres afin de permettre le passage de la voie

Région PACA
Avis tacite réputé favorable

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Avis favorable

Avis du commissaire enquêteur
Les réponses de la municipalité aux observations de la Chambre d'Agriculture me paraissent tout à fait logiques.

Chambre de commerce et d'Industrie de Vaucluse
Avis tacite réputé favorable

Chambre de Métiers de Vaucluse
Avis tacite réputé favorable

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 84)

Observations à prendre en compte :
Défense extérieure contre l'incendie
Accessibilité des secours
Risques naturels et technologiques
Avis du commissaire enquêteur

Les réponses positives faites par la municipalité aux observations du (SDIS84) sont tout à fait légitimes

Syndicat (mixte du bassin des Sorgues (SMBS)
Avis favorable avec observations.
Intégrer au plan de zonage la couche graphique des cours d'eau
Etendre l'emplacement réservé n29 au bénéfice du Syndicat mixte du bassin de sorgues
Compléter la zone espace boisé classée en rive droite de la sorgue
Porter à 10 mètres le recul des constructions
Intégrer une bande de protection en espace boisé
Faire figurer la protection paysagère de l'article L.1251-23 du code de l'urbanisme sur le plan de zonage.
Ajouter la restriction aux activités de stockage de substances dangereuses
Annexer au PLU l'arrêté préfectoral de décembre 2015.
Inscrire la servitude de passage de l'article L.215-18 du code de l'environnement
Affiner le calage graphique de la bande de protection des boisements par EBC
L'OAP n°2 en bord de canal est située dans un secteur soumis à un risque potentiel d'inondation.
Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire aux réponses positives de la municipalité aux observations du Syndicat Lixte du bassin des Sorgues.

Institut national des appellations d'origine contrôlé (INAO)
Avis tacite réputé favorable

Centre régionale de la propriété forestière
Avis tacite réputé favorable

Grand Delta Habitat
Avis tacite réputé favorable

Communauté de la commune Les Sorgues du Comtat
Avis tacite réputé favorable

Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
Avis tacite réputé favorable

Commune de Châteauneuf de Gadagne
Avis tacite réputé favorable

Commune d'Entraigues sur la Sorgue
Avis tacite réputé favorable

Commune de Jonquerettes
Avis tacite réputé favorable

Commune de le Thor

Avis tacite réputé favorable

Commune de Morières les Avignon
Avis tacite réputé favorable

Commune de Pernes les Fontaine
Avis tacite réputé favorable

Commune de Vedène
Avis favorable avec observation

La commune demande une traduction règlementaire de la future déviation à créer pour relier la zone du Plan d'Entraigue sur la Sorgue et la route départementale 28
Avis du commissaire enquêteur
La réponse de la commune est tout à fait justifiée en effet le projet de déviation est bien mentionné dans le PADD. Cette déviation relève du Département qui étudie le meilleur tracé.

III –ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE ET DES COURRIERS REMIS OU ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur précise que les observations et les analyses des riverains ont été présentées et analysées par le commissaire enquêteur au cours de la réunion qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Saint-Saturnin-les Avignon le lundi 05 décembre 2016 ***(voir tableau en annexe 6)***
Participait à cette réunion :

Monsieur FAVIER mare de Saint Saturnin les Avignon
Monsieur PESENTI Directeur Général des Services
Madame LAURENT secrétaire de Mairie
Monsieur LECLERCQ Commissaire enquêteur

Avis du commissaire enquêteur
Je précise que toutes les observations formulées soit par courriers ou inscrites dans le registre d'enquête ont fait l'objet d'une analyse sérieuse.
Compte tenu de certaines modifications apportées aux observations formulées soit par courriers ou mentionnées dans le registre d'enquête le commissaire enquêteur ne peut qu'adhérer aux réponses faites à chaque intervenant dans le tableau figurant en annexe 6
Dans son ensemble la municipalité a en général répondu favorablement aux doléances des administrés

Les observations du public concernent les points suivants :

Observations émanant de particuliers :

1/. Opposition au reclassement en zone agricole de terrains situés à Gromelle.

2/. Opposition aux accès de l'OAP des Bellys.

3/.Demande de classement de terrain en zone constructible.

4/. Mention de nuisances au niveau de l'ex-RD6

5/. Demande de suppression d'emplacements réservés pour des jardins familiaux

6/.Opposition au projet de déviation présenté

7/. Observations émanent d'une association relative à l'environnement

Analyse et observations du commissaire enquêteur :

1/. Le classement de ces terrains en zone agricole paraît cohérent avec le projet.

2/.Compte tenu du manque d'équipements actuels de ce secteur il paraît raisonnable de différer son urbanisation en raison de son potentiel de construction.

3/. La commune est contrainte par ses moyens financiers pour équiper les terrains et doit modérer sa consommation d'espace pour être cohérente avec ses objectifs de développement.

4/. et 6/. Le projet de déviation du Département présentée par la commune est une réponse aux nuisances rencontrées sur ct axe.

5/. La commune donne une suite favorable à ces demandes car elle dispose d'un autre terrain pour son projet.

7/. La commune répond point par point aux observations de l'Association. Ces réponses sont suffisamment claires e t n'appelle pas de remarques particulières.

LISTE DES PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté municipal
Annexe 3	.Publicité et information du public (parutions dans la presse)
Annexe 4	Certificat d'affichage
Annexe 5	Réponse de la commune aux P.P.A.
Annexe 6	Analyse et observations du public portées sur le Registre d'Enquête et des courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur

II OBSERVATIONS ET ANALYSE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Cf annexe 5

III –ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE ET DES COURRIERS REMIS OU ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cf. annexe 6

LISTE DES PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté municipal
Annexe 3	.Publicité et information du public (parutions dans la presse)
Annexe 4	Certificat d'affichage
Annexe 5	Réponse de la commune aux P.P.A.
Annexe 6	Analyse et observations du public portées sur le Registre d'Enquête et des courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur

Annexe 1

Décision du tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

02/09/2016

N° E16000112 / 84

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 24/08/16, la lettre par laquelle le Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain LECLERCQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert DEWULF est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **800 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, à Monsieur Alain LECLERCQ, à Monsieur Robert DEWULF et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 02/09/2016

Le Vice-Président délégué,

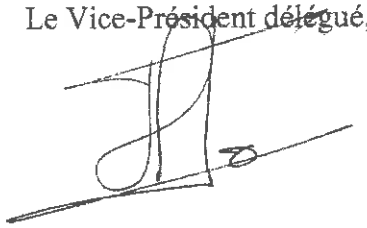

Jean-Pierre FIRMIN

Annexe 2

Arrêté municipal

Département de Vaucluse

Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

ARRÊTÉ N° 2016-10-145

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE

- AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),

- AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

SAINT SATURNIN LES AVIGNON le 7 octobre 2016,

Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 5 octobre 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune ;

Vu la décision n°E16000112 / 84 du 2 septembre 2016 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur Monsieur Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite, et le commissaire enquêteur suppléant monsieur Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des TA (Tribunaux Administratifs) et CAA (Cours Administratives d'Appel) en retraite;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1er décembre inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, en mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) portant conjointement sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon arrêté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016. Le maître d'ouvrage du PLU est la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par son Maire, monsieur Jean FAVIER – hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon,
- et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon dont le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, monsieur Jean-Marc ROUBAUD - 320, Chemin des Meinajariès, AGROPARC, BP 1259, 84911 AVIGNON Cedex 9.

Article 2 :

Caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU est articulé autour de 7 principes :

1. Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans les limites physiques actuelles (haut des collines et canal de Vaucluse).
2. Le projet valorise le potentiel dit « à urbaniser » de l'enveloppe urbaine existante.
3. Poursuivre une croissance démographique mesurée de la population et des logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local de l'habitat (PLH).
4. Préserver le caractère villageois de la commune et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée.
5. Stopper le déclin de l'agriculture sur la commune.
6. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain de la commune.
7. Prendre en compte les capacités financières de la commune pour réaliser les nouveaux équipements nécessaires.

Les 5 objectifs d'aménagement sont :

1. Saint-Saturnin, pour un esprit villageois conservé.
2. Saint-Saturnin, pour un patrimoine naturel, agricole et paysager préservé.
3. Saint-Saturnin, pour une dynamique économique confortée.
4. Saint-Saturnin, pour un développement urbain qualitatif et cohérent.
5. Une consommation modérée d'espaces naturels et agricoles.

Des orientations d'aménagement et de programmation du PLU ont été élaborées. Elles permettent de préciser les projets sur cinq secteurs de la commune : le Lavoir, le bord du canal

(chemin de la Sorgue), les Bellys et les Hermas, les Aubépines, la zone d'activités André DURAND.

Caractéristiques principales du projet de zonage d'assainissement.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Article 3 : Monsieur Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes et monsieur Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des TA (Tribunaux Administratifs) et CAA (Cours Administratives d'Appel) en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant (décision n°E16000112 / 84 du 02/09/2016). Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Les pièces des dossiers d'enquête et les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon au service urbanisme (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) pendant la durée de l'enquête, du 31 octobre 2016 au 1er décembre 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie : http://www.saintsaturnin.com

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête par courrier auprès de monsieur le Maire, monsieur Jean FAVIER.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Monsieur Alain LECLERCQ

Commissaire Enquêteur

Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon

Hôtel de ville

126 boulevard de la Libération

84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par

courrier électronique envoyé à enquetepublique@saintsaturnin.com.

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera aux registres.
Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande par courrier auprès de monsieur le Maire, monsieur Jean FAVIER, pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers est fixée au 1er décembre 2016 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 31 octobre 2016 de 8 h 30 à 12h,
- le jeudi 3 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 10 novembre 2016 de 13 h 30 à 17 h,
- le lundi 14 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 24 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 1er décembre 2016 de 13 h 30 à 17 h.

Article 6 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur.
Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet du Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450

Saint-Saturnin-lès-Avignon) en ce qui concerne le P.L.U. et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (320 chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9) en ce qui concerne le zonage d'assainissement pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront également disponibles sur le site internet http://www.saintsaturnin.com.

Article 9 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et pluviales.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Provence,
- Vaucluse Matin.

Il sera également publié sur le site internet de la commune http://www.saintsaturnin.com

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et en tous lieux habituels.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) auprès de monsieur le Maire, monsieur Jean FAVIER, pour le PLU, ou au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (320 chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 - 84911 AVIGNON Cedex) auprès de monsieur Cyril BAHEGNE pour le zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Saint-Saturnin-lès-Avignon, le 7/10/2016

Le Maire,
Jean FAVIER

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LÈS-AVIGNON (VAUCLUSE)

Acte transmis en préfecture le 10/10/2016.

Annexe 3

Publicité et information du public

Parution dans la presse

806090

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT CONJOINTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Par arrêté n°2016-10-145 du 7 octobre 2016, le Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2016 et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

Cette enquête se déroulera à la mairie (126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) du 31 octobre 2016 au 1er décembre 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs

Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes

1 Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans les limites physiques actuelles (haut des collines et canal de Vaucluse)
2 Le projet valorise le potentiel dit « à urbaniser » de l'enveloppe urbaine existante
3 Poursuivre une croissance démographique mesurée de la population et des logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local de l'habitat (PLH)
4 Préserver le caractère villageois et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée
5 Stopper le déclin de l'agriculture sur la commune
6 Préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain de la commune
7 Prendre en compte les capacités financières de la commune pour réaliser les nouveaux équipements nécessaires

Le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par son Maire, M Jean FAVIER.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, M Jean-Marc ROUBAUD

Par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel en retraite, en qualité de commissaire suppléant pour mener l'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête publique les pièces des dossiers d'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les deux registres d'enquête seront mis à la disposition du public en Mairie au service urbanisme (126 boulevard de la Libération 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 a 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie http://www.saintsaturnin.com Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête par courrier auprès de M le Maire, M Jean FAVIER

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur les projets pourront être consignées dans les registres d'enquête Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête M Alain LECLERCQ - Commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon - hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon ou par courrier électronique envoyé à enquetepublique@saintsaturnin com Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête La date limite de réception des courriers est fixée au 1er décembre 2016 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes désireuses de le rencontrer au siège de l'enquête, en Mairie (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) aux dates et heures suivantes
le lundi 31 octobre 2016 de 8 h 30 à 12h,
le jeudi 3 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
le jeudi 10 novembre 2016 de 13 h 30 a 17 h,
le lundi 14 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h
le samedi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
le jeudi 24 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
le jeudi 1er décembre 2016 de 13 h 30 à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur

Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un Procès-Verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête les dossiers et registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (320 chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9) pour ce qui concerne le zonage d'assainissement Ces éléments seront également disponibles sur le site internet http://www saintsaturnin com

Après la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales

Toute information relative à ce dossier peut être demandée pour le PLU auprès de M. le Maire, M Jean FAVIER, a la mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon), et pour le zonage des eaux usées et des eaux pluviales auprès de M Cyril BAHEGNE au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (320 chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9)

DUREE DU MARCHE : UN AN reconductible 4 fois par période d'1 an pour une durée maximale de 4 ans

DOSSIER DE CONSULTATION : A télécharger sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante http://h2p-esh.eu (rubrique appels d'offres)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 12 HEURES au siège de Habitations de Haute-Provence

CRITERES DE SELECTION :
Les offres seront classées en fonction du prix (pondéré à 60 %) et de la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %)
Pour la formule de calcul de la pondération, se reporter au Règlement de Consultation

DATE D'ENVOI DE LA PRESENTE PUBLICATION : VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

704038

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR
-COMMUNE de THORAME HAUTE
Mairie
04170 THORAME HAUTE
Tél : 04 92 83.90.86 - Courriel : mairie.thoramehaute@orange.fr
-Correspondant : Monsieur le Maire

OBJET DU MARCHÉ :
-Travaux de sécurisation du hameau de Peyresq contre les chutes de blocs

PRÉSENTATION DU MARCHÉ :
-Marché de travaux d'exécution
-Lieu d'exécution : commune de Thorame Haute — Hameau de Peyresq
-Caractéristiques principales
Purge de masses instables — Canevas de câbles et câbles de placage (513 ml) — Grillage plaqué (86 m2) — Filet à anneaux plaqué (245 m2) — Béton armé pour buton (65 m3) — Béton projeté (75 m2)

PROCÉDURE :
-Type de procédure : Procédure adaptée
-Remise des offres
Date limite de réception : Jeudi 15 décembre 2016
Heure limite de réception : 12 h 00
Lieu de remise des offres : Mairie - 04170 THORAME HAUTE
-Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération
- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 50 %

LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION - DÉMATÉRIALISATION
-Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site
www.aodemat.com
-Les modalités de remise des offres sous forme électronique sont précisées dans le règlement de la consultation

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Service Départemental RTM de l'Office National des Forêts
7 rue Monseigneur MEIRIEU
04000 DIGNE LES BAINS Tél : 04.92.32.62.00
Fax : 04 92 32 62 01
Mail : rtm.digne@onf.fr
M Chavignon - Service RTM Saint André les Alpes (Tél : 06.07.16.58.36)
M Pin - Service RTM Digne les Bains (Tél 06.07.16.58.03)

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 28 octobre 2016

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Yesmine

SORGUES Yesmine Teguig, fille de Safima et Boudjema, est née le 23 octobre à 9h 04 au centre hospitalier d'Avignon. La jolie fillette pèse 4,295 kg pour 50 cm.

Zoé

TAVEL Zoé Paris, fille de Marie et Yohann, a pointé le bout de son nez le 24 octobre à 17h 48 au centre hospitalier d'Avignon. Premier bébé de l'heureux couple, la jolie pequelette pèse 3,050 kg et mesure 54 cm.

Léandro

ROBION Léandro a offert son premier sourire à ses parents, Elsa Poggiale et Fabien Davagna, le 23 octobre à 3h 32 à la maternité Urbain V d'Avignon. Comblant de bonheur l'heureux couple, et remplissant de joie Gianni et Lisa, ce beau petit chérubin pèse 3,600 kg.

Yassine

CARPENTRAS Yassine, joli bébé de Slavica Boushaba et de Marouen Fatnassi, a offert son premier sourire à ses parents le 29 octobre à 6h44 à la maternité de Carpentras, il pèse 3,480kg pour 49cm. Il fait la joie de ses sœurs Louna 7ans, Dounia 6ans, de son frère Ilyesse 4ans et le bonheur de ses parents.

Gabriel

MONFAUCON Gabriel Julian, fils d'Emmanuelle et Joël, a poussé son premier cri le 24 octobre à 16h 33 au centre hospitalier d'Avignon. Pesant 3,230 kg et mesurant 50 cm, ce petit ange est venu rejoindre sa sœur Jordane âgée de 7 ans.

Sami

AVIGNON Sami El Mekhti, fils de Nawel et Aziz, a pointé le bout de son nez le 24 octobre à 11h 50 au centre hospitalier d'Avignon. Ce beau poupon pèse 2,650 kg et mesure 47 cm.

Yanis

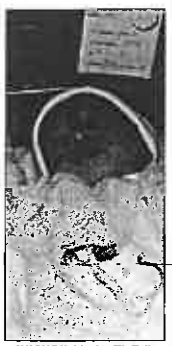

AVIGNON Yanis El Brika, fils de Nassira et Youssef, est né le 21 octobre à 17h 54 au centre hospitalier d'Avignon. Ce beau poupon pèse 3,270 kg pour 51 cm.

Maël

NOVES Maël Pere a pointé le bout de son nez le 24 octobre à 18h 46 au centre hospitalier d'Avignon. Fils d'Émilie et Frédéric, et frère de Louna âgée de 4 ans, ce bel angelot pèse 3,900 kg et mesure 51 cm.

CONVOIS FUNÈBRES

BOLLÈNE Marie-Rose Berceaux née Hernandez. Obsèques religieuses à 14h30 en l'église Saint-Pierre-de-Sénos.
CARPENTRAS Georges Delarbre. Obsèques religieuses à 10h30 en la cathédrale Saint-Siffrein, suivies de l'inhumation au cimetière.
LE PONTET Allex Chabrière. Obsèques religieuses à 14h30 à la chambre funéraire Simoncelli au Pontet, suivies de l'inhumation au cimetière de Montfavet.
MONTFAVET/UZÈS Robert Rivière. Obsèques religieuses à 10h30 en la salle des cérémonies de la chambre funéraire d'Orange.
PERTUIS Augustin Maddeddu. Obsèques religieuses à 10h en l'église de Pertuis, suivies de la crémation à Aix-Les-Milles.
VISAN André Prier. Obsèques religieuses à 14h30 en l'église de Valréas, suivies de la crémation à 16h30 à Bourg-Saint-Andéol. Ni fleurs, ni plaques.

CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

Julia et Julien Tramier,
sa fille et son gendre,
Romane et Louise,
ses petites-filles;
Marie-Alix et Nicolas Chambias,
sa fille et son gendre;
Michèle Gallnier, sa sœur,
ses enfants et petits-enfants;
Françoise et Roland Raoux,
sa sœur et son beau-frère,
leurs enfants et petit-fils;
parents et alliés
ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Maryse DUPIN

survenu le 31 octobre 2016, à l'âge de 68 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 4 novembre 2016 à dix heures trente, à l'église de Caderousse.
Cet avis fait office de remerciements.

772401001

Bollène.
Mme Chistiane Froment,
M. et Mme Claude et Josiane Froment,
M. Alain Froment,
M. Bernard Froment,
leurs enfants et petits-enfants;
les familles Froment, Delarque;
parents, alliés et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Mireille FROMENT
née DELARQUE

survenu à l'âge de 87 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 3 novembre 2016 à quinze heures trente, en l'église Saint-Pierre de Sénos à Bollène.
Condoléances sur registre.
Visites à la chambre funéraire de Bollène, mercredi de seize heures à dix-neuf heures.

PF bollénoises - 84500 Bollène
Tél. 04 90 40 40 19

772401000

Monteux.
Mme Anne Marie Remeau,
son épouse;
Virginie, Amandine et Cécile,
ses filles;
M. et Mme Robert et Denise Cumin, sa maman;
M. Ghislain Campari,
son gendre;
Alicia, Madison et Maxine,
ses petites-filles;
Mme Marie Thérèse Soumille;
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel REMEAU

survenu à l'âge de 54 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 3 novembre 2016 à dix heures, en l'église de Monteux, suivie de la crémation au crématorium d'Orange.
Condoléances sur registres.

PF Robiot - Carpentras
Tél. 04 90 63 03 12

772405000

REMERCIEMENTS

Bollène.
Ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses arrière-arrière-petits-enfants
remercient toutes les personnes qui, par leurs présence, messages et envois de fleurs, se sont associées à leur peine lors du décès de

Madame Léonie CAZORLA

et s'excusent auprès des personnes qui auraient pu être oubliées.

PF bollénoises - 84500 Bollène
Tél. 04 90 40 40 19

772411700

Momas.
La famille Mayard
remercie toutes les personnes qui, par leurs présence, messages et envois de fleurs, se sont associées à sa peine lors du décès de

Madame Jocelyne MAYARD

et s'excuse auprès des personnes qui auraient pu être oubliées.

PF bollénoises - 84500 Bollène
Tél. 04 90 40 40 19

772413900

le dauphiné www.marchespublics.ledauphine-legales.com
Guichet
>> 04 90 16 78 10
LDLlegales84@ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Avis d'enquête publique

Enquête publique unique portant conjointement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Stumin-lès-Avignon

Par arrêté n° 2016-10-145 du 7 octobre 2016, le maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.
Cette enquête se déroulera à la mairie (126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) du 31 octobre 2016 au 1er décembre 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.
Les caractéristiques principales du projet de plan local d'urbanisme (PLU) sont les suivantes :
- Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans les limites physiques actuelles (haut des collines et canal de Vaucluse).
- Le projet valorise le potentiel dit "à urbaniser" de l'enveloppe urbaine existante.
- Poursuivre une croissance démographique mesurée de la population et des logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local de l'habitat (PLH).
- Préserver le caractère villageois et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée.
- Stopper le déclin de l'agriculture sur la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain de la commune.
- Prendre en compte les capacités financières de la commune pour réaliser les nouveaux équipements nécessaires.

Le maître d'ouvrage du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par son Maire, M. Jean FAVIER.
Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la communauté d'agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, M. Jean-Marc ROUBAUD.
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Nîmes, M. Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Robert DEWULF, premier conseiller du Corps des Tribunaux administratifs et Cours administratives d'Appel en retraite, en qualité de commissaire suppléant pour mener l'enquête publique.
Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers d'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les deux registres d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie au service Urbanisme (126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.
Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie : http://www.saintsaturnin.com. Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête par courrier auprès de M. le Maire, M. Jean FAVIER.
Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.
Les observations, propositions et contre-propositions du public sur les projets pourront être consignées dans les registres d'enquête. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. Alain LECLERCQ – Commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon – Hôtel de ville, 126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon ou par courrier électronique envoyé à enquetepublique@saintsaturnin.com. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. La date limite de réception des courriers est fixée au 1er décembre 2016 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes désireuses de le rencontrer au siège de l'enquête, en mairie (Hôtel de ville, 126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) aux dates et heures suivantes :
- le lundi 31 octobre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 3 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 10 novembre 2016 de 13 h 30 à 17 h,
- le lundi 14 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 24 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 1er décembre 2016 de 13 h 30 à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur.
Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête les dossiers et registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.
Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (Hôtel de ville, 126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) pour ce qui concerne le plan local d'urbanisme et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (320, chemin des Meinajariès – AGROPARC – BP 1259 84911 AVIGNON cedex 9) pour ce qui concerne le zonage d'assainissement. Ces éléments seront également disponibles sur le site internet http://www.saintsaturnin.com.
Après la procédure d'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme, pour, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de plan local d'urbanisme en vue de cette approbation.
Le conseil communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales.
Toute information relative à ce dossier peut être demandée pour le PLU auprès de M. le Maire, M. Jean FAVIER, à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon), et pour le zonage des eaux usées et des eaux pluviales auprès de M. Cyril BAHEGNE au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (320, chemin des Meinajariès - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON cedex 9).

767353400

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

MARIAGES

Mélissa et Lionel

MONTFAVET. Samedi, à la mairie de Montfavet, André Castelli adjoint au maire a uni par les liens du mariage Mélissa Gomersall, 28 ans, professeur d'anglais à Lionel Cosson 29 ans, infirmier.

Adeline et Jérémy

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE. Samedi après-midi, a été célébré en mairie le mariage d'Adeline Point, organisatrice d'événements et de Jérémy Moreau, agent de production. Le consentement des époux a été recueilli par Corine Cristofaro, adjointe au maire, assistée de Catherine Ninzatti.

Carmela et Philippe

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE. Samedi 8 octobre, Philippe Cambray, agent SNCF, originaire de Balan (Ardennes), et Carmela Salupo, sans profession, née à Termini (Italie), se sont dits "oui" pour la vie, en présence de leurs proches et de Gérard Gaillard, adjoint au maire, qui a célébré leur union par le mariage. Les deux époux sont domiciliés à L'Isle-sur-la-Sorgue.

PARRAINAGE CIVIL

Léon Debresse

UCHAUX. Samedi, le maire, Jo Saura, a procédé au parrainage civil de Léon Debresse, né le 9 octobre 2014. Ses parents Julien Debresse et Sarah Bouchez l'ont ainsi placé sous la protection de Raphaëlle Giafferi et Laurent Garçon, devenus ses marraine et parrain. Le tout nouveau jeune citoyen a été fêté comme il se doit.

NAISSANCES

Eden

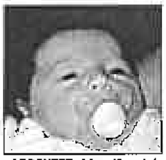

LE PONTET. Magnifique bébé de 3,710 kg pour 51,5 cm, Eden est né le mardi 4 octobre à 0 h 46, à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fils d'Alexia et Julien Martinez, il fait la joie et le bonheur de ses parents, comblés par l'arrivée de leur premier enfant.

Aboubakar

VEDÈNE. Aboubakar Herroudi, fils de Mounia et Mohamed, a pointé le bout de son nez le 5 octobre à 0 h 17, à la maternité Urbain V d'Avignon. Comblant de bonheur les heureux parents, ce beau petit prince pèse 3,340 kg.

Louis

AVIGNON. Louis, fils de Fanny Brun et de Florent Michel, est né le 3 octobre à 9 h 45, à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Premier enfant du couple, ce magnifique bébé de 3,400 kg pour 50 cm, fait la joie et le bonheur de ses parents qui sont comblés par l'arrivée de leur garçon.

CONVOIS FUNÈBRES

APT/BÉDOIN. Georgette Desanglois, née Tacchi. Obsèques religieuses à 9 h 15, à la cathédrale Ste-Anne d'Apt, suivies de la crémation à Orange.

BOLLÈNE/MONDRAGON. Antoine Bordujenko. Cérémonie religieuse à 15 h, à l'église de Mondragon, suivie de l'inhumation au cimetière.

CARPENTRAS. Frédéric Ingrao. Obsèques religieuses à 15 h, à la cathédrale St-Siffrein, suivies de l'inhumation au cimetière.

CAVAILLON. Lucienne François, née Gautier. Obsèques religieuses à 10 h 30, à la cathédrale St-Véran, suivies de l'inhumation au cimetière des Vergers.

CUCURON. Gabriel Laurent. Cérémonie religieuse à 16 h 30, à l'église de Cucuron, suivie de l'inhumation au cimetière.

MODÈNE/CAROMB/VILLELAURE. Aimé Mornet. Cérémonie religieuse à 14 h, à l'église de Modène, suivie de l'inhumation au cimetière.

ORANGE. Pierre Auboiroux. Cérémonie religieuse à 14 h 30, à l'église St-Florent. L'inhumation a lieu à 16 h, à Mondragon dans l'intimité familiale.

PLAN-D'ORGON/SAINT-GILLES-DU-GARD/RIBEMONT/LUXEMBOURG. Jean Courtiere. Obsèques religieuses à 15 h 30, à l'église de Plan-d'Orgon. Crémation jeudi 13 octobre à 8 h 15 à Avignon.

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON/APT/DIGNE. Suzanne Vincens, née Feuillet. Obsèques religieuses à 15 h, à l'église de St-Martin-de-Castillon, suivies de l'inhumation au cimetière.

SARRIANS. Marie-Rose Dame, née Rayne. Obsèques religieuses à 11 h, à l'église de Sarrians, suivies de l'inhumation à midi, au cimetière de Monteux.

VEDÈNE. Agostino Manzon. Cérémonie religieuse à 10 h 30 à l'église de Vedène, suivie de l'inhumation au cimetière.

VEDÈNE/SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON. Jacqueline Pitot. Obsèques religieuses à 16 h, à l'église de Vedène, suivies de l'inhumation au cimetière.

CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

Bollène.
M. Salvador Alfonso,
M. et Mme Rosario Gasbarre,
M. Jean-Marc Alfonso,
ses enfants et petits-enfants
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Rosario ALFONSO
née TOMAS

survenu à l'âge de 106 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 13 octobre 2016, à quinze heures en la collégiale Saint-Martin, à Bollène.
Condoléances sur registres.
La famille ne reçoit pas.

PF bollénoises, 84500 Bollène.
Tél.: 04 90 40 40 19.

768014100

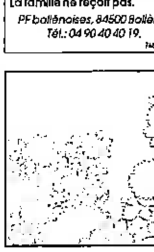

Montpellier.
Toute la famille Bourchet
a la tristesse de faire part du décès de

Henri BOURCHET

survenu le 10 octobre 2016 à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le 13 octobre 2016 à quatorze heures trente, en l'église de Sérignan-du-Comtat (84).
Visites au complexe funéraire de Grammont à partir du 11 octobre 2016 (salon Cinio).

768015800

Draguignan (Var), Bollène (Vaucluse).
La famille Prunier-Ely-Turjeman
a la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur
Patrice PRUNIER-ELY

survenu à l'âge de 48 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 14 octobre 2016, à neuf heures au centre funéraire de Vidauban (Var), suivies de la crémation.
Condoléances sur registres.
La famille remercie, par avance, toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF bollénoises, 84500 Bollène.
Tél.: 04 90 40 40 19.

767922400

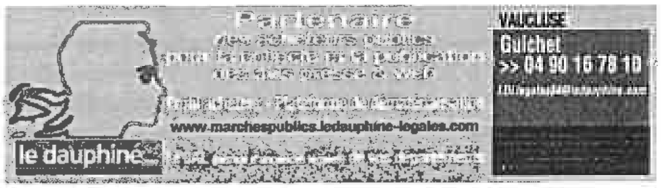

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE VAUCLUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Carpentras

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière "32, rue Porte d'Orange"

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE
Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Carpentras, dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération de restauration immobilière "32, rue Porte d'Orange", par la mairie de Carpentras et son concessionnaire CITADIS.
Cette enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs du lundi 24 octobre au jeudi 10 novembre 2016, 16h00, inclus.
Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Carpentras (place Maurice-Charretier) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30).
A signaler : la mairie de Carpentras sera fermée les 31 octobre et 1er novembre 2016.

Le public pourra :
- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Enquête publique E16000122/84 - Mairie de Carpentras - service urbanisme, BP 264 84208 CARPENTRAS cedex),
- les adresser directement au commissaire enquêteur par voie électronique : js.ce84@orange.fr
M. Jacques SUBE, officier supérieur retraité des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes.
Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Carpentras :
- le vendredi 28 octobre 2016 de 08 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 02 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 7 novembre 2016 de 08 h 30 à 11 h 30
M. Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse - Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales - Service des relations avec les collectivités territoriales - Unité affaires générales et affaires foncières - 84 905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie de Carpentras pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr).

Avignon, le 30 septembre 2016
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
Signé Thierry DEMARET

765813800

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Avis d'enquête publique

Enquête publique unique portant conjointement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Sturnin-lès-Avignon

Par arrêté n° 2016-10-145 du 7 octobre 2016, le maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.
Cette enquête se déroulera à la mairie (126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) du 31 octobre 2016 au 1er décembre 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.
Les caractéristiques principales du projet de plan local d'urbanisme (PLU) sont les suivantes :
- Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans les limites physiques actuelles (haut des collines et canal de Vaucluse).
- Le projet valorise le potentiel dit "à urbaniser" de l'enveloppe urbaine existante.
- Poursuivre une croissance démographique mesurée de la population et des logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local de l'habitat (PLH).
- Préserver le caractère villageois et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée.
- Stopper le déclin de l'agriculture sur la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain de la commune.
- Prendre en compte les capacités financières de la commune pour réaliser les nouveaux équipements nécessaires.
Le maître d'ouvrage du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par son Maire, M. Jean FAVIER.
Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la communauté d'agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, M. Jean-Marc ROUBAUD.
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Nîmes, M. Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Robert DEWULF, premier conseiller du Corps des Tribunaux administratifs et Cours administratives d'Appel en retraite, en qualité de commissaire suppléant pour mener l'enquête publique.
Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers d'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les deux registres d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie au service Urbanisme (126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.
Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie : http://www.saintsaturnin.com. Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête par courrier auprès de M. le Maire, M. Jean FAVIER.
Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.
Les observations, propositions et contre-propositions du public sur les projets pourront être consignées dans les registres d'enquête. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. Alain LECLERCQ - Commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon - Hôtel de ville, 126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon ou par courrier électronique envoyé à enquetepublique@saintsaturnin.com.
Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. La date limite de réception des courriers est fixée au 1er décembre 2016 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes désireuses de le rencontrer au siège de l'enquête, en mairie (Hôtel de ville, 126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) aux dates et heures suivantes :
- le lundi 31 octobre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 3 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 10 novembre 2016 de 13 h 30 à 17 h,
- le lundi 14 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 24 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- le jeudi 1er décembre 2016 de 13 h 30 à 17 h.
A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur.
Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête les dossiers et registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.
Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (Hôtel de ville, 126, boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) pour ce qui concerne le plan local d'urbanisme et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON cedex 9) pour ce qui concerne le zonage d'assainissement.
Ces éléments seront également disponibles sur le site internet http://www.saintsaturnin.com.
Après la procédure d'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de plan local d'urbanisme en vue de cette approbation.
Le conseil communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales.
Toute information relative à ce dossier peut être demandée pour le PLU auprès de M. le Maire, M. Jean FAVIER, à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon), et pour le zonage des eaux usées et des eaux pluviales auprès de M. Cyril BAHEGNE au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON cedex 9).

767363400

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Sud Vaucluse) le 11/10/2016

VENTES AUX ENCHERES

696113

Exposition
Jeudi 13 octobre de 14h à 20h,
vendredi 14 octobre de 10h à 12h et
sur RDV la semaine précédent la vente

210, rue Louis Armand,
ZI les Milles,
13290 Aix en Provence

Vendredi 14 Octobre à 14h
Vente de tableaux, dessins, meubles, objets d'art, marine, collection autour de « Tintin » véhicules de collection

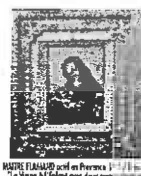

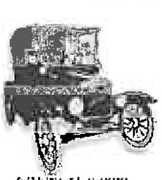

Ford T de 1914, n° de série 6451858

Experts : M. Dubois pour les tableaux anciens,
M. Blaise pour les meubles,
M. Brun pour les tableaux moderne
et M. Dewailly pour les véhicules.

Vente en live sur www.drouotlive.com

Estimations gratuites tous les jours sur RDV

et sur www.sophiehimbaut.auction.fr
Frais de vente : 22,5%ttc.

ANNONCES LEGALES

696368

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFET DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CARPENTRAS

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE « 32 RUE PORTE D'ORANGE »

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Carpentras, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération de restauration immobilière « 32 rue Porte d'Orange », par la mairie de Carpentras et son concessionnaire CITADIS.

Cette enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs du lundi 24 octobre au jeudi 10 novembre 2016, 16h00, inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Carpentras (place Maurice Charretier) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30).

A signaler : la mairie de Carpentras sera fermée les 31 octobre et 1er novembre 2016.

Le public pourra :
- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Enquête publique E16000122/84 - Mairie de Carpentras – service urbanisme, BP 264 84208 CARPENTRAS cedex),
- les adresser directement au commissaire enquêteur par voie électronique : js.ce84@orange.fr

M. Jacques SUBE, officier supérieur retraité des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Carpentras :
- le vendredi 28 octobre 2016 de 08h30 à 11h30
- le mercredi 02 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- le lundi 7 novembre 2016 de 08h30 à 11h30

M. Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières – 84 905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie de Carpentras pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr).

Avignon, le 30 septembre 2016
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

697716

AVIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLEDIEU

N° 41-2016

Séance du 26 septembre 2016

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres en exercice	Membres ayant pris par au vote
16/09/2016	16/09/2016	13	13	11

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ARNAUD, Maire.

Présents : M. Pierre ARNAUD – Mme Mireille DIEU – M. Gérard MARTIN – M. Olivier SAC-DELHOMME - Mme Sylvie BOUFFIES – M. Claude CELLIER – M. Samuel CHARPENTIER – M. Ludovic GIRARD - Mme Roselyne GIRAUDEL – M. Daniel LABIT-BARTHALOIS – M. Jean-Laurent MACABET

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Elisabeth BERTRAND ayant donnée procuration à M. Ludovic GIRARD et M. Etienne RENET ayant donné procuration à M. Gérard MARTIN.

M. Olivier SAC-DELHOMME est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Approbation du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de VILLEDIEU

Le Conseil Municipal ;
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°26-2015 en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision allégée du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation publique en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.
Vu la délibération n°30-2015 du conseil municipal en date du 21 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les remarques émises par les personnes publiques associées à l'occasion de la réunion d'examen conjoint du 12 octobre 2015,
Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale, consultée sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU avec des réserves,
Vu les conclusions de la réunion de la commission PLU en date du 30 août 2016 qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,
Vu la délibération n° 40-2016 du conseil municipal en date du 26 septembre 2016, modifiant le projet de révision allégée du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Sous la présidence de cette séance de Mme Mireille DIEU, première Adjoint, en l'absence du Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GIRARD, Président de la Commission Urbanisme,
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;
1- Décide d'approuver le projet révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
2- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,
3- Indique que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

abstention : 0, vote contre : 0, vote « pour » : 11

Monsieur le Maire Pierre ARNAUD et Monsieur Claude CELLIER n'ayant pris part ni au débat ni au vote
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
En l'absence du Maire, le premier Adjoint
Madame Mireille DIEU

696090

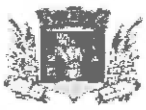

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT CONJOINTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Par arrêté n°2016-10-145 du 7 octobre 2016, le Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2016 et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Cette enquête se déroulera à la mairie (126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) du 31 octobre 2016 au 1er décembre 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

1. Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans les limites physiques actuelles (haut des collines et canal de Vaucluse).
2. Le projet valorise le potentiel dit « à urbaniser » de l'enveloppe urbaine existante.
3. Poursuivre une croissance démographique mesurée de la population et des logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local de l'habitat (PLH).
4. Préserver le caractère villageois et permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée.
5. Stopper le déclin de l'agriculture sur la commune.
6. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain de la commune.
7. Prendre en compte les capacités financières de la commune pour réaliser les nouveaux équipements nécessaires.

Le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par son Maire, M. Jean FAVIER.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, M. Jean-Marc ROUBAUD.

Par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et M. Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel en retraite, en qualité de commissaire suppléant pour mener l'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers d'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les deux registres d'enquête seront mis à la disposition du public en Mairie au service urbanisme (126 boulevard de la Libération 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la mairie : http://www.saintsaturnin.com . Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête par courrier auprès de M. le Maire, M. Jean FAVIER.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur les projets pourront être consignées dans les registres d'enquête. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. Alain LECLERCQ - Commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon - hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon ou par courrier électronique envoyé à enquetepublique@saintsaturnin.com. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. La date limite de réception des courriers est fixée au 1er décembre 2016 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes désireuses de le rencontrer au siège de l'enquête, en Mairie (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) aux dates et heures suivantes :
le lundi 31 octobre 2016 de 8 h 30 à 12h,
le jeudi 3 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
le jeudi 10 novembre 2016 de 13 h 30 à 17 h,
le lundi 14 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
le samedi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h,
le jeudi 24 novembre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
le jeudi 1er décembre 2016 de 13 h 30 à 17 h.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un Procès-Verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête les dossiers et registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la Mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon) pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (320 chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9) pour ce qui concerne le zonage d'assainissement. Ces éléments seront également disponibles sur le site internet http://www.saintsaturnin.com.

Après la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

Toute information relative à ce dossier peut être demandée pour le PLU auprès de M. le Maire, M. Jean FAVIER, à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon (hôtel de ville, 126 boulevard de la Libération, 84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon), et pour le zonage des eaux usées et des eaux pluviales auprès de M. Cyril BAHEGNE au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (320 chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9).

Annexe 4

Procès -verbal d'affichage
(Publication sur le site internet de la commune)
(le jeudi 12 octobre 2016)

Procès- verbal d'affichage
(Publication sur le site internet de la commune)
(le jeudi 27 octobre 2016)

Procès- verbal
(Affichage tableau Mairie)
(Le mercredi 12 octobre 2016)

Procès- verbal
(Affichage hall accueil Mairie)
(Le mercredi 12 octobre 2016)

Procès- verbal
(Affichage tableau Grand Avignon)
(Le mercredi 13 octobre 2016)

POLICE
MUNICIPALE

Police Municipale
10, Place Mélara
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Le mercredi 12 octobre 2016

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

OBJET : PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Ce jour, le mercredi 12 octobre 2016 , à la demande de Monsieur Jean FAVIER, Maire de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, j'ai constaté la publication sur le site internet de la commune :

- de l'avis d'enquête publique portant conjointement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

- de l'arrêté municipal n°2016-10-145 en date du 7 octobre 2016 décidant de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme (PLU) et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

- du dossier d'enquête relatif au plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

- du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

J'ai constaté que ces éléments peuvent être consultés et téléchargés à partir de l'adresse suivante : http://www.saintsaturnin.com/le-plan-local-d-urbanisme-plu

Une capture d'écran est jointe au présent procès-verbal.

Clos, le mercredi 12 octobre 2016 .

CUTILLAS Nicolas
Brigadier-chef principal

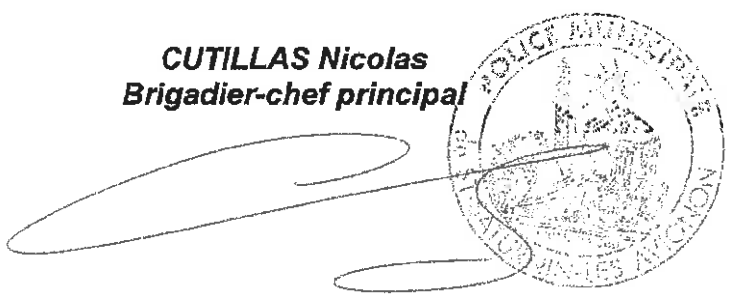

- le PADD présenté au Conseil municipal du 23 février 2016: PADD

- la délibération 2016-02-11 Urbanisme - Elaboration du PLU - Débat sur les orientations générales du PADD : deliberation_2016-02-11

- pour visualiser le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016 : PV_CM_2016-02-23

4/. Le projet de PLU a été présenté en réunion publique le 22 juin 2016.

5/. Le Conseil municipal a arrêté par délibération du 06 juillet 2016 le projet de Plan Local d'Urbanisme.
Celui-ci est soumis à une enquête publique.
Délibération n°2016-07-60 - bilan de concertation et arrêt du projet de PLU

Chacun peut ainsi s'informer et donner son avis sur le projet.L'enquête publique est une procédure obligatoire, au cours de laquelle l'ensemble des pièces du dossier est consultable par le public.

6/. Enquête publique unique sur le PLU et le Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1er décembre 2016 inclus.

Téléchargez :

- l'arrêté municipal n°2016-10-145 du 07 octobre 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et au Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint Saturnin-lès-Avignon.

- l'avis d'enquête publique PLU et zonage d'assainissement

- le dossier relatif au PLU :
  1. le rapport de présentation
  2. le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  3. les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  4. le Règlement
  5a. le Plan de Zonage - Planche_globale
  5b. le Plan de Zonage - Planche_zoom
  6. les annexes *(temps moyen de téléchargement : 1 minute)*

- le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le dossier du projet de PLU est consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie au Service Urbanisme :
tous les matins de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h, et le samedi matin de 9h à 12h.

Les dates de permanence du Commissaire enquêteur sont précisées dans l'avis d'enquête publique ci-dessus

POLICE
MUNICIPALE

Police Municipale
10, Place Mélara
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Le jeudi 27 octobre 2016

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

OBJET : PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Ce jour, le jeudi 27 octobre 2016 , à la demande de Monsieur Jean FAVIER, Maire de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, j'ai constaté la publication sur le site internet de la commune des informations relatives au Plan Local d'Urbanisme. Ces informations sont accessibles à l'adresse suivante : http://www.saintsaturnin.com/le-plan-local-d-urbanisme-plu

Il s'agit des informations suivantes :

ENQUETE PUBLIQUE du 31 octobre 2016 au 01 décembre 2016 : merci de vous rendre sur la rubrique n°6 ci-dessous

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 18 février 2014 a été retiré. L'élaboration d'un nouveau PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014.

1/. Prescription du PLU : présentation de la démarche en réunion publique le 12 février 2015.

2/. Diagnostic du PLU.

3/. Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en réunion publique le 12 février 2015 puis débat en Conseil Municipal le 23 février 2016.

- le PADD présenté au Conseil municipal du 23 février 2016 : *PADD*

- la délibération 2016-02-11 Urbanisme - Elaboration du PLU - Débat sur les orientations générales du PADD : *deliberation_2016-02-11*

- pour visualiser le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016 *PV_CM_2016-02-23*

4/. Le projet de PLU a été présenté en réunion publique le 22 juin 2016.

5/. Le Conseil municipal a arrêté par délibération du 06 juillet 2016 le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est soumis à une enquête publique.
Délibération n°2016-07-60 - bilan de concertation et arrêt du projet de PLU

Chacun peut ainsi s'informer et donner son avis sur le projet. L'enquête publique est une procédure obligatoire, au cours de laquelle l'ensemble des pièces du dossier est consultable par le public.

6/. Enquête publique unique sur le PLU et le Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1er décembre 2016 inclus.

Téléchargez :
- *l'arrêté municipal n°2016-10-145 du 07 octobre 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et au Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint Saturnin-lès-Avignon.*

- *l'avis d'enquête publique PLU et zonage d'assainissement*

- le dossier relatif au PLU :

Résumé non technique
0. *Pièces administratives*
1. *le Rapport de présentation*
2. *le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
3. *les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation*
4. *le Règlement*
5a. *le Plan de Zonage - Planche_globale*
5b. *le Plan de Zonage - Planche_zoom*
6. *les Annexes (temps moyen de téléchargement : 1 minute)*
7. *Avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées*

- *le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales*

Le dossier du projet de PLU est consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie au Service Urbanisme :
tous les jours de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h, et le samedi matin de 9h à 12h.

Les dates de permanence du Commissaire enquêteur sont précisées dans l'avis d'enquête publique ci-dessus.

7/. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur : fin décembre 2016 - début janvier 2017

8/. Approbation : 1er trimestre 2017

Le plan local d'urbanisme est bien plus qu'un simple document d'urbanisme, c'est un véritable outil d'harmonisation économique, social et environnemental, dont l'un des objectifs est d'assurer la qualité de vie.

À travers lui, la municipalité doit élaborer un projet qualitatif qui s'inscrit dans les nouveaux principes de l'Urbanisme Durable. Il s'articule autour des notions de paysage, d'environnement, de déplacements, de maîtrise de la croissance urbaine et d'amélioration du cadre de vie quotidien.

Des captures d'écrans sont jointes au présent procès-verbal.
Les liens permettant de télécharger des documents sont marqués en rouge dans le présent procès-verbal.

Clos, le jeudi 27 octobre 2016

CUTILLAS Nicolas
Brigadier-chef principal

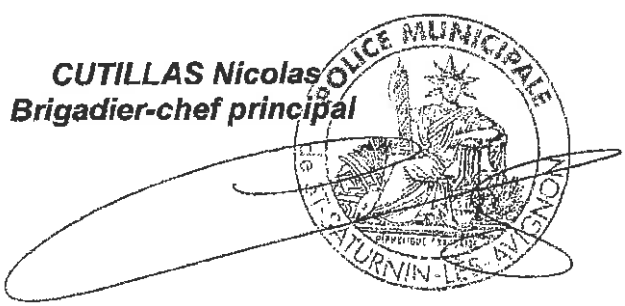

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > URBANISME & ENVIRONNEMENT > LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ENQUÊTE PUBLIQUE du 31 octobre 2016 au 01 décembre 2016 : merci de vous rendre sur la rubrique n°6 ci-dessous

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 16 février 2016 a été retiré. L'élaboration d'un nouveau PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014

1/ Prescription du PLU : présentation de la délibération en réunion publique le 12 février 2015

2/ Diagnostic du PLU

3/ Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en réunion publique le 12 février 2015 puis débat en Conseil Municipal le 23 février 2016

le PADD présenté au Conseil municipal du 23 février 2016: PADD

la délibération 2016-02-11 Urbanisme – élaboration du PLU – Débat sur les orientations générales du PADD
deliberation_2016-02-11

pour visualiser le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal ou 23 février 2016 : PV_CM_2016-02-23

4/ Le projet de PLU a été présenté en réunion publique le 22 juin 2016

5/ Le Conseil municipal a arrêté par délibération du 06 juillet 2016 le projet de Plan Local d'Urbanisme
Celui-ci est soumis à une enquête publique
Délibération n°2016-07-40 : bilan de concertation et arrêt du projet de PLU

Chacun peut ainsi s'informer et donner son avis sur le projet. L'enquête publique est une procédure obligatoire au cours de laquelle l'ensemble des pièces du dossier est consultable par le public.

6/. Enquête publique unique sur le PLU et le Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1er décembre 2016 inclus

Téléchargez :

- arrêté municipal n°2016-10-145 du 07 octobre 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et au Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint Saturnin lès Avignon
- l'avis d'enquête publique du PLU et Zonage d'assainissement
- le dossier soumis à l'enquête :
  - Résumé non technique
  - Pièces administratives
  - le Rapport de présentation
  - le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - le Règlement
  - **5a. le Plan de Zonage - Planche_globale**
  - **5b. le Plan de Zonage - Planche_zoom**
  - les Annexes (servitudes d'utilité publique, ...)

- le dossier soumis à l'enquête :
  - Résumé non technique
  - Pièces administratives
  - le Rapport de présentation
  - le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - le Règlement
  - 5a. le Plan de Zonage - Planche_globale
  - 5b. le Plan de Zonage - Planche_zoom
  - les Annexes (servitudes d'utilité publique, ...)
- le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le dossier soumis à l'enquête est consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie au Service Urbanisme
tous les jours de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h, et le samedi matin de 9h à 12h

Les avis de la commission locale du SCoT ainsi que les personnes publiques associées seront précisés à l'issue de l'enquête publique et des avis

7/. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Rapport remis le 16 décembre 2016

8/. Approbation : 1er semestre 2017

Le PLU a pour objet de définir les règles générales et servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme

A travers ce document, la commune doit exposer les choix qu'elle a retenus dans les nouveaux principes de l'Urbanisme Durable : solidarité entre les territoires, équilibre entre développement, déplacements, préservation de la croissance urbaine et protection des espaces naturels

Urbanisme & Environnement

Les élus de l'Urbanisme et l'Environnement
Environnement Développement durable et Bio-Diversité
Habitat
Urbanisme
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Modification du POS n°5

POLICE
MUNICIPALE

Police Municipale
10, Place Mélara
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Le mercredi 12 octobre 2016

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

OBJET : AFFICHAGE TABLEAU MAIRIE

Ce jour, le mercredi 12 octobre 2016, à la demande de Monsieur Jean FAVIER, Maire de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, j'ai constaté sur le tableau d'affichage de la mairie :

- l'affichage de l'avis d'enquête publique portant conjointement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

- l'affichage de l'arrêté municipal n°2016-10-145 en date du 7 octobre 2016 décidant de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme (PLU) et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

Une photo de nos constatations est jointe au présent procès-verbal.

Clos, le mercredi 12 octobre 2016.

CUTILLAS Nicolas
Brigadier-chef principal

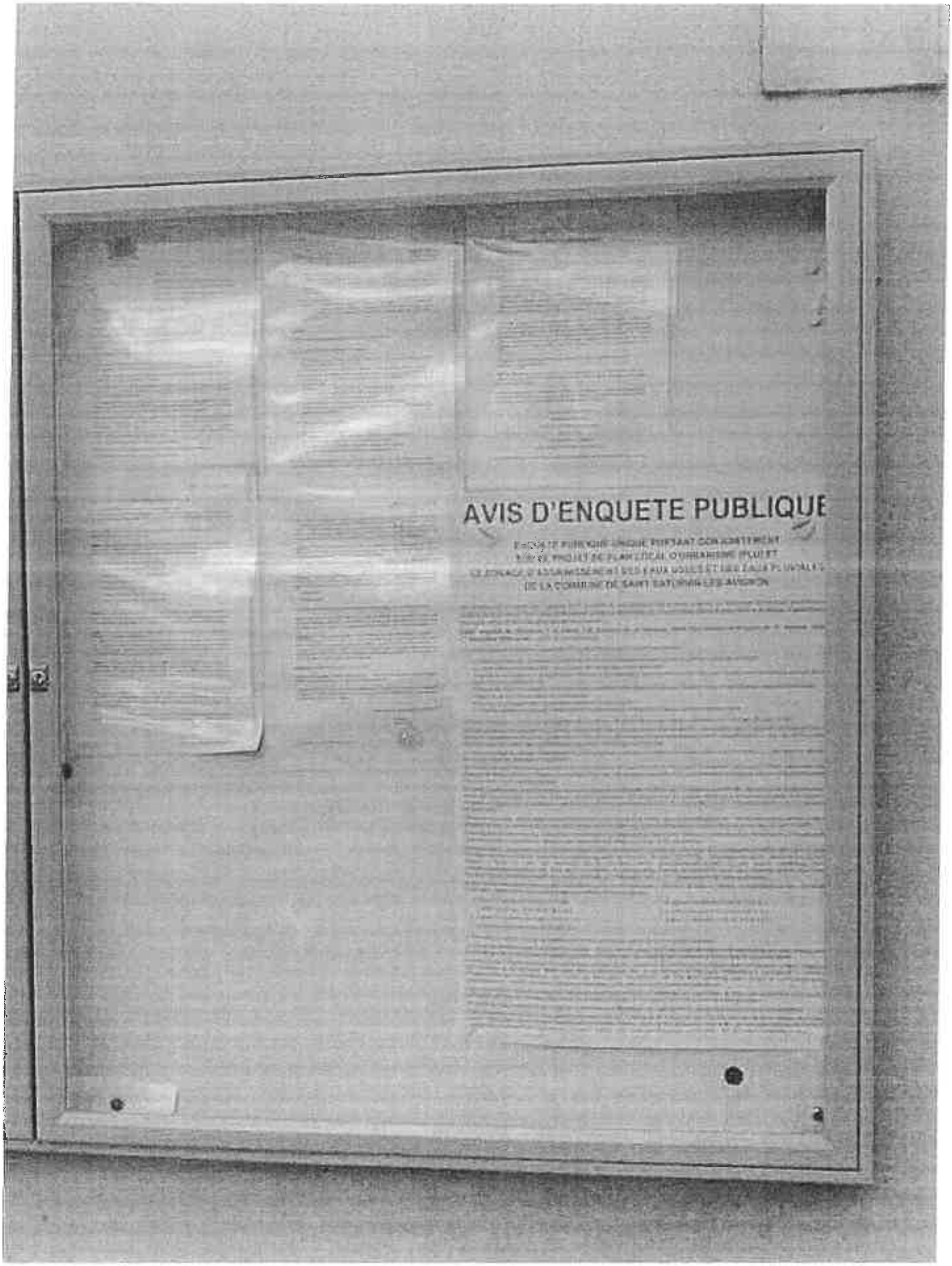
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

POLICE
MUNICIPALE

Police Municipale
10, Place Mélara
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Le mercredi 12 octobre 2016

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

OBJET : AFFICHAGE HALL ACCUEIL DE LA MAIRIE

Ce jour, le mercredi 12 octobre 2016, à la demande de Monsieur Jean FAVIER, Maire de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, j'ai constaté dans le hall d'accueil de la mairie :

- l'affichage de l'avis d'enquête publique portant conjointement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

Une photo de nos constatations est jointe au présent procès-verbal.

Clos, le mercredi 12 octobre 2016.

CUTILLAS Nicolas
Brigadier-chef principal

POLICE MUNICIPALE

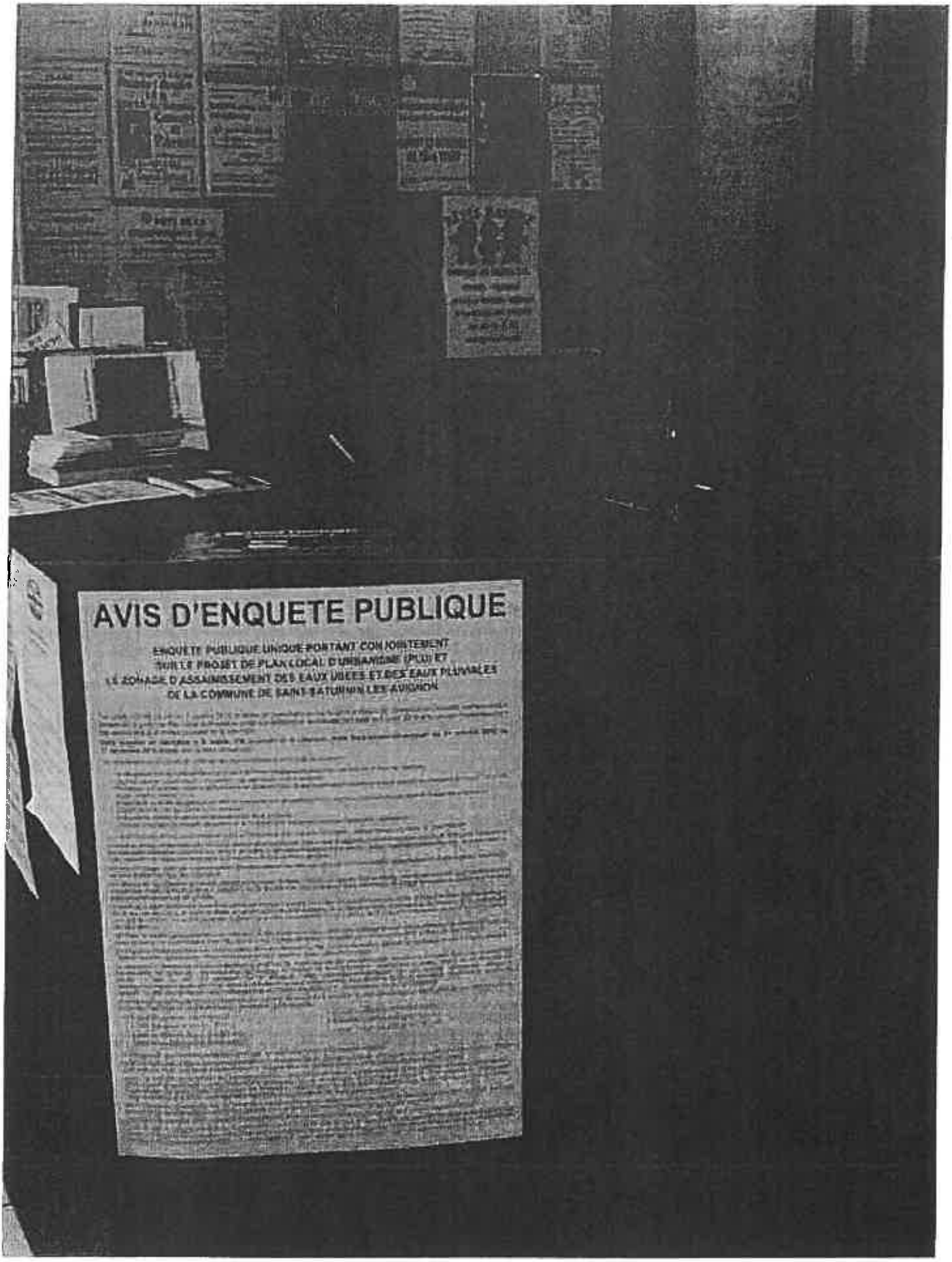
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT CONJOINTEMENT
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET
LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES AVIGNON

POLICE
MUNICIPALE

Police Municipale
10, Place Mélara
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Le jeudi 13 octobre 2016

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

OBJET : AFFICHAGE TABLEAU GRAND AVIGNON

Ce jour, le jeudi 13 octobre 2016, à la demande de Monsieur Jean FAVIER, Maire de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, je me suis rendu au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sis au n°320 Chemin des Meinajaries - 84000 Avignon. Sur place, j'ai constaté sur le panneau d'affichage situé sur le parking :

- l'affichage de l'avis d'enquête publique portant conjointement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON.

Une photo de nos constatations est jointe au présent procès-verbal.

Clos, le jeudi 13 octobre 2016.

CUTILLAS Nicolas
Brigadier-chef principal

POLICE MUNICIPALE
ST SATURNIN-LES-AVIGNON

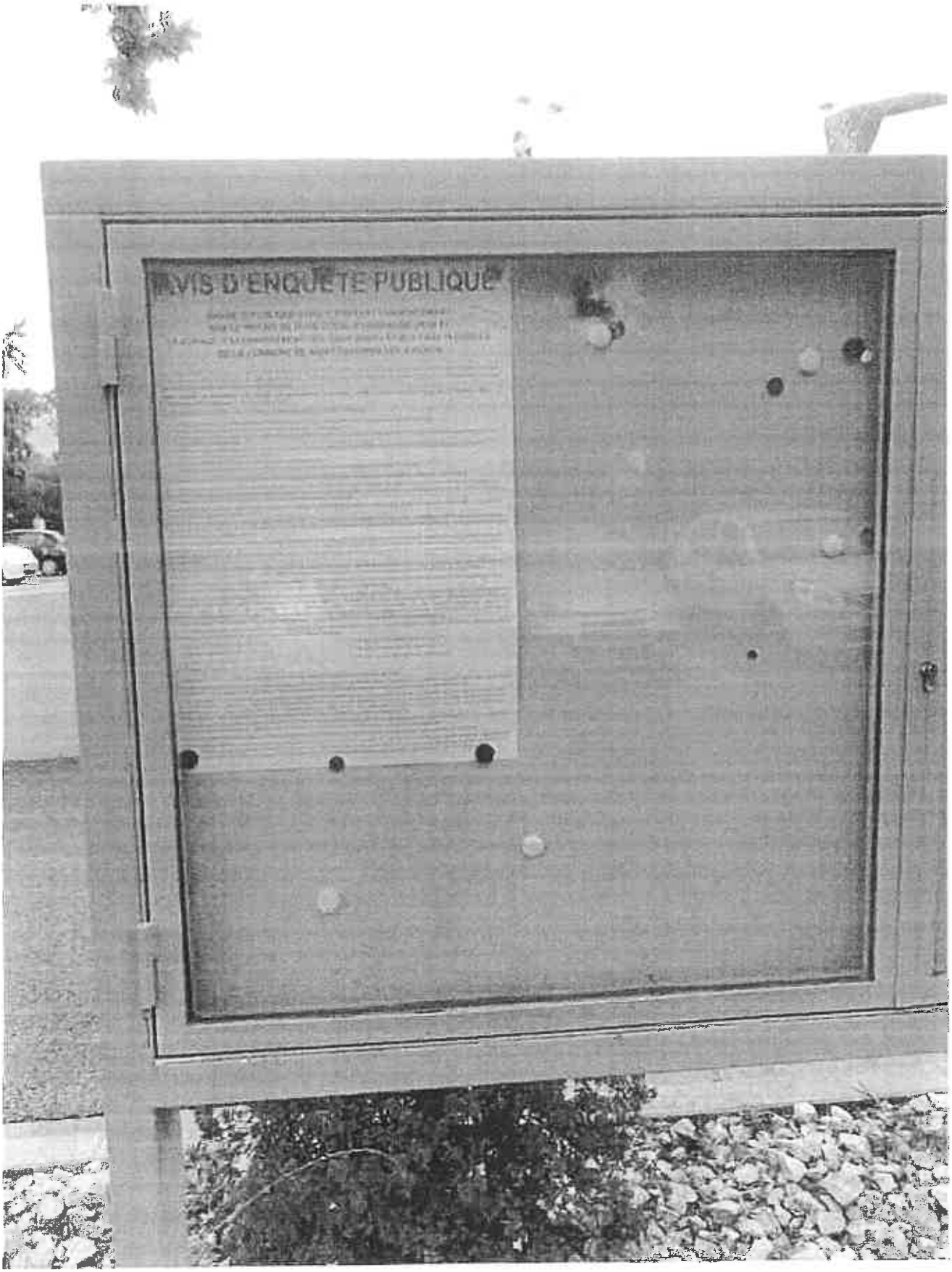
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe 5

Réponse de la commune aux P.P.A.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Personne publique	Résumé de l'observation	Réponses et propositions de la municipalité
Avis de l'Etat	Avis favorable au PLU. Toutefois, il s'agira de compléter l'analyse pour ce qui concerne les objectifs de la consommation de l'espace, notamment au regard des capacités de densification de l'enveloppe urbaine existante, et la compatibilité des choix retenus avec les objectifs fixés par le SCoT en matière de diversification des formes urbaines. **1. <u>Les observations fondamentales</u>** <u>Les formes et la densité urbaine</u> Il est préconisé de favoriser des formes urbaines plus économes en foncier. Les hauteurs autorisées (R+1) dans les zones à urbaniser à travers les orientations d'aménagement et de programmation ne permettront pas un rééquilibrage des formes urbaines en faveur de l'habitat collectif et individuel groupé imposées par le SCoT en particulier sur la zone du Lavoir propice à une certaine intensité urbaine.	En plus de l'individuel groupé, il va être proposé d'intégrer des petits collectifs dans les orientations d'aménagement et de programmation du Lavoir, des Aubépines, et du chemin de la Sorgue. Les immeubles en R+2 et plus sont autorisés dans le centre élargi de la commune (zones UA et UB) qui est plus dense conformément aux orientations du PADD. Un des enjeux du PLU est d'obtenir une forme urbaine homogène avec des hauteurs progressives de la périphérie vers le centre.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

	La consommation d'espace La présentation des objectifs de modération de la consommation de l'espace au sein du PADD et leurs justifications dans le rapport de présentation soulève des interrogations. Cette présentation s'appuie sur une analyse de la consommation des seuls espaces agricoles, estimée à 12 ha alors que dans son ensemble la mise en œuvre du projet communal a pour effet de consommer 23 ha.	Il conviendra de clarifier la justification dans le rapport de présentation en mentionnant le terme de consommation d'espaces naturels et agricoles. Pour améliorer la consommation foncière du PLU, il sera proposé de reclasser le secteur Bel Air représentant pratiquement un hectare (en 2AU sur le projet de PLU arrêté) en zone N comme cela est aujourd'hui le cas au POS.
	La protection des espaces agricoles Il est noté une incohérence entre le PADD et la déclinaison qui en a été faite pour ce qui concerne le « sud des coteaux d'Avignon ». Identifié au PADD comme étant protégé au regard de son potentiel, ce secteur a été classé en zone constructible UDb au plan de zonage.	En fait, le fonds du plan cadastral n'est pas totalement à jour car les parcelles concernées sont toutes bâties. Les cartes du PADD seront modifiées pour éviter toute confusion.
	La préservation des milieux naturels et de la biodiversité Pour le secteur Aco, la commune est invitée à modifier le règlement de façon à limiter sa constructibilité.	La commune ne souhaite pas modifier le règlement de la zone Aco qui est déjà bien plus strict que celui de la zone A.
	L'assainissement collectif Si la station d'épuration semble en mesure d'accepter les nouveaux arrivants, il serait utile de joindre aux annexes sanitaires la convention de déversement actée entre la commune et le SITTEU.	La convention de déversement sera jointe aux annexes sanitaires.

	L'assainissement non collectif Certains secteurs classés en zone à urbaniser opérationnelles (1AUhb) sont identifiés en « assainissement collectif futur ». Or, aux termes de l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme, les terrains ne peuvent être classés en zone AU ouverte à l'urbanisation que si les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les futurs constructions. A défaut, l'ouverture à l'urbanisation doit être différée. En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1AUhb doit être justifiée par la réalisation des travaux nécessaires dans un délai compatible pour admettre de nouvelles constructions. Dans le cas contraire, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra être reportée.	La commune prend en compte cette observation. Pour l'OAP des Bellys, les réseaux et les voies publiques n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. Dans les cinq ans à venir, ni la commune, ni les établissements publics responsables des réseaux n'auront la capacité financière pour réaliser les travaux investissements nécessaires. C'est la raison pour laquelle, il sera proposé de reclasser les terrains de l'OAP des Bellys en zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à une révision du PLU en fonction de la programmation des travaux nécessaires. Enfin, il sera proposé d'imposer une opération d'ensemble pour les secteurs à urbaniser faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
	2. Les observations sur le contenu du document Le rapport de présentation En matière de consommation des espaces, les éléments du rapport sont insuffisants. Les secteurs de développement inscrits dans le PADD et dans le document graphique ne sont pas tous étudiés. L'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon » et l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur certains sites s'avèrent incomplètes. Il s'agira de compléter cette analyse et de prendre en compte ses conclusions dans le projet de PLU.	La commune prendra en compte ses observations.

	Les indicateurs de suivi mériteraient d'être complétés afin d'évaluer l'évolution des formes urbaines en faveur de la diversification de l'offre de l'habitat pour une meilleure répartition entre logement collectif, individuel groupé et individuel pur.	
	Le règlement et ses documents graphiques	
	Les secteurs de mixité sociale définis à l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme doivent apparaître sur les documents graphiques. Les documents graphiques devront être complétés.	Le secteur de mixité sociale apparaîtra sur le document graphique par un pointillé reprenant l'ensemble des zones concernées.
	Il est proposé de revoir le tracé de l'emplacement réservé n°1 au sein de la zone agricole situé à l'ouest du canal de Vaucluse (secteur Gromelle nord) qui apparaît contradictoire avec l'objectif de pérenniser cet espace agricole.	Il sera proposé de ne conserver que la partie de l'emplacement réservé située en zone UEb.
	Il conviendra de préciser la destination de l'emplacement réservé n°41 situé à proximité de la gare en zone en cohérence avec l'objectif du PADD d'aménager à terme un véritable pôle multimodal.	Compte tenu du zonage 2AU de cet espace, il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°41.
	– Les zones urbaines et à urbaniser	
	Une incohérence apparaît entre les articles 1 et 2 de la zone UD : les installations classées pour l'environnement sont autorisées sous conditions alors que les destinations « industrie, artisanat et commerce » sont interdites.	Les installations classées pour l'environnement seront bien interdites, la rédaction du règlement sera corrigée dans ce sens.
	L'article 4 de la zone UE réglemente les rejets industriels alors que la destination « industrie » est interdite.	L'article relatif au rejet des eaux industrielles sera supprimé.
	Le règlement des zones U et AU du PLU doit fixer des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux.	Le règlement fixera des obligations minimales pour le stationnement des vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux.

	– <u>La zone agricole</u> Les prescriptions des secteurs Aco protégés en tant que corridors écologiques méritent d'être précisées et mises en cohérence avec les éléments portés dans le rapport de présentation. La rédaction de l'article A2 nécessité d'être amendée sur plusieurs points : ➢ favoriser le regroupement du bâti agricole dans un objectif de gestion économe de l'espace agricole. ➢ conditionner « l'aménagement de locaux d'hébergement (type gîte) dans les volumes bâtis existants » à la notion de « nécessaire à l'exploitation agricole ». Le règlement devra préciser que seuls les bâtis situés au sein d'un siège d'exploitation agricole pourront faire l'objet d'un aménagement sans changement de destination. Le règlement des zones A et N doit préciser les conditions d'emprise au sol des extensions et les densités des annexes.	Le règlement dans la zone Aco est bien plus strict que celui de la zone A. Les conditions d'implantation reprendront les éléments détaillés ci-après de la doctrine validée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour favoriser le regroupement du bâti agricole. Il sera proposé dans le règlement que seuls les bâtis situés au sein d'un siège d'exploitation agricole pourront faire l'objet d'un aménagement sans changement de destination. Le règlement précisera ces éléments en se basant sur le contenu de la doctrine validée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour réglementer les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières. <u>Pour les extensions :</u> - surface de plancher / densité : un minimum de 70 m² de surface de plancher initiale et une extension limitée de 30 % de cette surface sans dépasser 150 m² (existant et extension). - emprise au sol : 50 % de l'emprise au sol de l'habitation existante sans dépasser 250 m² (existant et extension). - hauteur : 7,50 m à l'égout du toit.

		<u>Pour les annexes :</u> - surface de plancher / densité : jusqu'à 50 % de la surface de plancher de l'habitation existante sans dépasser 60 m² (existant et extension). - emprise au sol : jusqu'à 40 m² (toutes annexes confondues hors piscine) et jusqu'à 60 m² (toutes annexes confondues y compris piscine). - conditions d'implantation : dans un rayon fixé jusqu'à 20 m maximum (hors piscine) et jusqu'à 35 m maximum (y compris piscine) autour de l'habitation (tout point de l'annexe sera situé dans un rayon maximum fixé). - hauteur : jusqu'à 3,50 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée).
	Les annexes Il serait intéressant d'effectuer un zoom sur la commune afin de mettre en lumière les trois servitudes d'utilité publique : SUP I1-SPSE, I1bis-TRAPIL et I3-GRTgaz. Le territoire de Saint-Saturnin étant concerné seulement par la canalisation DN600 Fos-sur-Mer/Tersanne, il est inutile d'inscrire dans la légende les autres canalisations de GRTgaz. Il conviendra de supprimer la référence au MEEDDM et DREAL. Le périmètre d'étude du secteur du Lavoir doit être annexé au PLU.	La commune donnera une suite favorable à ces demandes. La délibération du conseil municipal sera annexée au PLU.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Syndicat mixte pour le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du bassin de vie d'Avignon	Avis favorable assorti d'observations. Le PLU est compatible avec le SCoT du bassin de vie d'Avignon sur les points suivants : – l'ambition démographique, – la consommation du foncier pour l'habitat et l'économie, – le respect du secteur privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%, – le respect des densités et des formes urbaines, – le respect des 30% de logements locatifs sociaux, – la trame verte et bleue, – les grands ensembles agricoles et paysagers structurants, – les terres agricoles de qualité, – les arrêts d'urbanisation, – la prise en compte des risques. Observations : Les pourcentages affectés aux typologies d'habitat ne se traduisent pas dans les OAP. Dans les OAP, l'habitat collectif n'est pas mentionné. Le projet de déviation de la RD6 devra être étudié au regard de la trame verte et bleue du SCOT. Au niveau de la gare, il n'y a pas de précisions sur un éventuel futur projet. Cependant, les cheminements doux vont être développés, le parking optimisé, un espace public sera créé à proximité et une zone 2AU a été créée comme réserve foncière.	Les OAP feront apparaître la répartition des différentes typologies d'habitat. Par ailleurs, il sera proposé que des petits collectifs soient intégrés dans les OAP du Lavoir, des Aubépines et du chemin de la Sorgue.
L'Agence Régionale de Santé PACA	Avis favorable.	

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)	Avis tacite réputé favorable	
Autorité environnementale – unité territoriale de la DREAL PACA (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	Avis tacite réputé favorable	
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Avis favorable sous réserve de respecter les éléments de doctrine relatifs aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles et forestières.	Le règlement respectera les éléments de doctrine validé par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour réglementer les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières.
Communauté d'agglomération du Grand Avignon	Avis favorable. <u>Equilibre social de l'habitat</u> L'estimation de production de logements est compatible avec le Plan Local de l'Habitat (PLH).	

	L'OAP du Lavoir aurait pu admettre une part de formes urbaines moins consommatrices d'espaces comme le petit collectif et des hauteurs permettant de réaliser des immeubles en R+2.	Il sera proposé que des petits collectifs soient intégrés dans les OAP du Lavoir, des Aubépines et du chemin de la Sorgue. Les immeubles en R+2 et plus sont autorisés dans le centre élargi de la commune (zones UA et UB) qui est plus dense conformément aux orientations du PADD. Un des enjeux du PLU est d'obtenir une forme urbaine homogène avec des hauteurs progressives de la périphérie vers le centre.
	<u>Transport collectif et déplacement</u> Le projet de PLU ne valorise pas suffisamment la gare qui présente un réel atout.	La mise en valeur de la gare est conditionnée par le Plan de Déplacement Urbain élaboré par le Grand Avignon. Or celui-ci ne prévoit pas de travaux d'aménagement de la gare de Saint-Saturnin dans les cinq prochaines années. Concomitamment aux travaux d'aménagement de la gare, une future révision du PLU permettra à la commune de présenter un projet d'aménagement d'ensemble de ce quartier. Etant donné le classement en zone 2AU du site de la gare, il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°41.
	Il est demandé de mentionner la prise en compte du mode de déplacement alternatif qu'offre le vélo.	Le règlement fixera des obligations minimales pour le stationnement des vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Département de Vaucluse	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées ci-après : <u>Projet de liaison entre la RD 942 et la RD 28 (déviation de la RD6).</u>	
	Un emplacement réservé ER29 au bénéfice du syndicat mixte du bassin des sorgues est prévu pour l'aménagement du Rialet, dont la ripisylve est en espace boisé classé. Dans ces conditions, ce secteur pourrait constituer un obstacle difficile à surmonter pour le projet routier.	Il sera proposé d'interrompre l'espace boisé classé sur une vingtaine de mètres afin de permettre le passage de la voie. Celle-ci est essentielle pour améliorer la qualité de vie des riverains des deux axes routiers principaux qui traversent la commune.
	Il conviendrait que figurent dans le règlement de chacune des zones impactées par le projet tous les éléments facilitant les autorisations relatives à l'opération routière notamment l'affouillement et l'exhaussement des sols.	Ces éléments sont mentionnés dans le règlement pour chacune des zones concernées.
	Les zones U et 2 AU ne font pas apparaître de secteur de mixité sociale en cohérence avec la légende de la carte et le règlement.	Le secteur de mixité sociale apparaîtra sur le document graphique par un pointillé reprenant l'ensemble des zones concernées.
Région PACA	Avis tacite réputé favorable	

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Chambre d'agriculture de Vaucluse	Avis favorable	
	La commune est invitée à inclure dans le document de zonage l'obligation d'implanter un écran végétal sur ses franges urbaines entre les traitements agricoles et les sites d'habitation accueillant des personnes sensibles.	Au niveau de la réglementation des clôtures dans les zones urbaines et à urbaniser en frange des zones agricoles, il sera proposé d'ajouter « les clôtures devront être doublées d'une haie assez haute, d'au moins deux mètres, en limite de zone agricole ».
	Certaines haies ont été identifiées en vue de leur classement en « haies à protéger » à partir de prescriptions du Syndicat mixte du Bassin des Sorgues afin d'assurer le lien entre les cours d'eau et les espaces naturels environnants. La Chambre d'agriculture s'inquiète de l'impact du maintien de ces haies pour les agriculteurs en cas de projet de restructuration parcellaire.	Il sera proposé de modifier le paragraphe relatif aux haies comme suit. Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du site sauf ceux nécessaires : - … - à la fonctionnalité agricole, dans le cas de création d'accès, uniquement dans l'emprise nécessaire au passage des véhicules et dans le cas de remembrement.
	La Chambre d'agriculture n'est pas favorable à la création des secteurs Aco (corridors écologiques) compte tenu des contraintes environnementales déjà fortes imposées aux exploitations et à l'absence de justification suffisante du rôle de corridor écologique joué spécifiquement par ces secteurs.	Au vu des demandes de l'Etat, le classement Aco sera maintenu.
	Le règlement des zones A et N	
	- L'article A2.1 autorise les constructions à usage d'habitation de l'exploitant. La Chambre d'agriculture demande de retirer la mention « de l'exploitant » pour prendre en compte un logement de salarié ou de co-exploitant.	La mention de l'exploitant sera maintenue ; les cultures pratiquées dans la commune ne nécessitent pas le logement de salarié sur place.
	- La création de gîte est autorisée dans le volume bâti existant et « sans changement de destination ». La commune est invitée à supprimer cette dernière mention.	Il sera proposé de maintenir la mention « sans changement de destination ».
	- La Chambre d'agriculture demande d'exclure les clôtures agricoles des prescriptions de l'article A11.3	Il sera proposé de supprimer les caractéristiques des clôtures dans l'article A 11.3 à l'exception de la hauteur maximale et des prescriptions à l'intersection des voies ouvertes à la circulation publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse	Avis tacite réputé favorable	
Chambre des métiers de Vaucluse	Avis tacite réputé favorable	
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 84)	Observations à prendre en compte : <u>Défense extérieure contre l'incendie :</u> Les futurs projets devront respecter les règles de l'annexe 9 du Règlement opérationnel (RO) du SDIS de Vaucluse validé par le Préfet le 20 janvier 2016. Il conviendra de se référer à ce texte dans le règlement applicable sur chaque zone. Il paraît important d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie des constructions déjà existantes et actuellement non couvertes de manière satisfaisante par des points d'eau normalisés. <u>Accessibilité des secours :</u> Les nouvelles zones urbanisées devront respecter les différentes réglementations applicables (ERP, code du travail, habitations, annexe 9 du RO du SDIS de Vaucluse…) en termes de desserte et d'accessibilité en fonction de la nature des bâtiments. <u>Risque naturels et technologiques :</u> Le risque feu de forêt doit être pris en compte dans le règlement du PLU sur les zones classées en aléa moyen.	Le règlement de chaque zone se référera aux règles de l'annexe 9 du Règlement opérationnel (RO) du SDIS de Vaucluse validé par le Préfet le 20 janvier 2016. Dans le souci d'assurer une bonne information des administrés, les secteurs concernés par le risque feu de forêt seront indicés au plan de zonage par la lettre f. L'ensemble des secteurs concernés étant situés en zone naturelle cette mesure sera sans effet sur la constructibilité des terrains concernés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)	Avis favorable avec observations.	
	- Intégrer au plan de zonage la couche graphique des cours d'eau du réseau des sorgues dont le Rialet.	La commune n'est pas opposée à cette intégration sous réserve de disposer des données au format adéquat.
	- Etendre l'emplacement réservé n°29 au bénéfice du syndicat mixte du bassin des sorgues pour l'aménagement du Rialet aux parcelles cadastrées section AH n°57, 59, 60, 61, 63, 64, 65 et 70.	Il sera proposé d'étendre l'emplacement réservé n°29 au bénéfice du SMBS pour l'aménagement du Rialet le long de la route d'Entraigues.
	- Compléter la zone espace boisé classé en rive droite de la sorgue d'Entraigues (10 m sur la berge) au niveau des îlots (parcelles AI n°46, 50, 51, 52, 53, 56, 57).	Il sera proposé de compléter la zone.
	- Porter à 10 mètres le recul des constructions par rapport au Canal de Vaucluse en secteur UEb.	Il sera proposé de porter à 10 mètres le recul des constructions par rapport au Canal de Vaucluse dans le secteur UEb.
	- Intégrer une bande de protection en espace boisé classé au projet d'aménagement public à l'Est de la rue des Cannebières en bord de Canal (emplacement réservé n°30).	Il sera proposé de classer en espace boisé classé une bande le long de l'emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un espace public en bord de canal. Cet EBC sera calibré pour permettre l'équipement de cet espace public (pour des bancs par exemple).
	- Faire figurer la protection paysagère de l'article L.1251-23 du code de l'urbanisme, telle qu'elle figure sur le plan de zonage global (5a), sur les documents graphiques de l'OAP n°2 et sur le plan de zonage zoomé (5b).	L'erreur matérielle sur l'EBC du chemin de la Sorgue sera rectifiée.
	- Ajouter la restriction aux activités de stockage de substances dangereuses pour la réglementation des secteurs en aléa inondation (chapitre 8).	Les activités de stockage de substances dangereuses seront interdites dans les secteurs en aléa inondation et le stockage nécessaire aux activités devra être hors d'eau.
	- Annexer au PLU l'arrêté préfectoral de décembre 2015 portant déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'entretien des Sorgues et du Canal de Vaucluse.	Cet arrêté sera annexé au PLU.
	- Inscrire la servitude de passage de l'article L.215-18 du code de l'environnement qui découle de l'adoption de cette DIG dans la liste des servitudes annexée au PLU.	Cette servitude sera inscrite.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

	- Affiner le calage graphique de la bande de protection des boisements par EBC et de l'emplacement réservé n°15 au niveau du secteur Brulefer, en rive droite du Canal de Vaucluse, afin que l'EBC soit bien sur les boisements et le cheminement en retrait de cette bande de végétation. L'OAP n°2 en bord de canal est située dans un secteur soumis à un risque potentiel d'inondation. Il paraît souhaitable d'affiner la connaissance du risque sur ce secteur afin de prendre toutes dispositions pour limiter les dommages aux personnes et aux biens (orientation des bâtiments, réduction de la vulnérabilité au travers des dispositions architecturales…) et pour ne pas aggraver l'inondabilité sur les parcelles riveraines et plus globalement sur le Canal de Vaucluse.	L'EBC situé au niveau de l'emplacement réservé n°15 sera affiné pour correspondre au boisement existant. Il n'a pas été observé d'eau sur les voies à proximité de cette OAP lors d'épisodes pluvieux. Par ailleurs, le règlement prévoit que les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que le premier niveau de plancher soit réalisé à au moins 0,70 m mesuré au-dessus du terrain naturel et en tout état de cause à au moins 0,20 m mesuré au-dessus de la voie d'accès la plus proche.
Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO)	Avis tacite réputé favorable.	Dans l'avis reçu, il n'y a pas d'observation.
Centre régionale de la propriété forestière	Avis tacite réputé favorable.	
Grand Delta Habitat	Avis tacite réputé favorable.	
Communauté de communes Les Sorgues du Comtat	Avis tacite réputé favorable.	

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	Avis tacite réputé favorable.	
Commune de Châteauneuf de Gadagne	Avis tacite réputé favorable.	
Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue	Avis tacite réputé favorable.	
Commune de Jonquerettes	Avis tacite réputé favorable.	
Commune de Le Thor	Avis favorable	
Commune de Morières-lès-Avignon	Avis tacite réputé favorable.	
Commune de Pernes les Fontaines	Avis tacite réputé favorable	

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Commune de Vedène	Avis favorable avec observation La commune demande une traduction réglementaire de la future déviation à créer pour relier la zone du Plan à Entraigues-sur-la-Sorgue et la route départementale 28 en évitant le centre-ville de Vedène et le carrefour de la Rétanque.	Le projet de déviation est mentionné dans le PADD. Cette déviation n'est pas portée par la commune. Elle relève du Département qui étudie le meilleur tracé. Ce tracé fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et si nécessaire d'une révision du PLU.
Commune de Velleron	Avis tacite réputé favorable	

Annexe 6

Analyse et observations du public portées sur le Registre d'Enquête et des courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Référence N°/ page	Support	NOM Référence cadastrale, adresse	Résumé de l'observation	Réponses et propositions de la municipalité
N°1/p.3	R	M. GRANJEAN Jean-Claude AD n°14 M. LORINO Henri AD n°15	Désirent que les parcelles AD n°14 et AD n°15 soient classées en UDa comme elles l'étaient initialement.	Les parcelles AD n°14 et AD n°15, classées au POS en zone 2 NAi ont été classées en zone A au PLU. Le SCOT n'a pas retenu la vocation économique de la zone de Gromelle pour du développement futur. Les parcelles sont concernées par un aléa inondation.
N°2/p.3	R, C4, C24	M. Alain PALUN AB n°13 et AB n°15	Propriétaire des parcelles AB n°13 et AB n°25 dans le quartier des Bellys en zone 1AUhb au PLU. S'oppose à la création d'un passage sur la parcelle AB n°13 qui donne sur les terrains de ses trois enfants qui ont bâti et où il n'existe aucun chemin. Pour accéder aux parcelles AD n°25 et AD n°13, un passage existe par la parcelle AD n°25. Souhaite conserver sur la parcelle n°13 un espace vert et une aire de jeux. Tiens à être informé par la mairie si un changement de zonage se faisait sur les parcelles AB n°13 et AB n°25.	Un double accès aux terrains de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) des Bellys est nécessaire compte tenu du potentiel de construction sur ce secteur. L'Etat fait remarquer à la commune que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1AUhb doit être justifiée par la réalisation des travaux nécessaires dans un délai compatible pour admettre de nouvelles constructions. Dans le cas contraire, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra être reportée. Pour l'OAP des Bellys, les réseaux et les voies publiques n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. Dans les cinq ans à venir, ni la commune, ni les établissements publics responsables des réseaux n'auront la capacité financière pour réaliser les travaux d'investissement nécessaires. Pour cette raison, il sera également proposé de reclasser les terrains de l'OAP des Bellys en zone 2AU. De plus, le projet d'OAP était initialement basé sur l'unité foncière avant division pour un partage familial. L'opposition à un passage sur la parcelle AB n°13 aggrave le

				problème de desserte du secteur. En effet, il ne reste plus qu'un seul accès par le chemin des Belly. Or celui-ci est insuffisant compte tenu du potentiel de construction de ce secteur. En conséquence, il sera proposé un reclassement des terrains de l'OAP des Belly en zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à une révision du PLU en fonction de la programmation des travaux nécessaires. Enfin, l'élargissement de la voie nécessitera un accord avec la commune de Vedène propriétaire d'une partie de la voie.
N°3/p.3	R, C1	SCI YAVNE AD n°14	Cf. observation n°1. Souhaite un changement de zonage pour la parcelle AD n°14 située quartier du Lion d'or, Gromelle, afin qu'elle soit classée en zone UDA. Cette parcelle, classée en 2NAi au POS a été classée par erreur en zone A alors que l'ensemble des parcelles de la zone 2 NAi ont été classées en zone UDa.	Les parcelles AD n°14 et AD n°15, classées au POS en zone 2 NAi ont été classées en zone A au PLU. Le SCOT n'a pas retenu la vocation économique de la zone de Gromelle pour du développement futur. Les parcelles sont concernées par un aléa inondation.
N°4/p.3	R, C2	SCI HLS AD n°15	Cf. observation n°1. Souhaite un changement de zonage pour la parcelle AD n°15 située quartier du Lion d'or, Gromelle, afin qu'elle soit classée en zone UDA. Cette parcelle, classée en 2NAi au POS a été classée par erreur en zone A alors que l'ensemble des parcelles de la zone 2 NAi ont été classées en zone UDa.	Les parcelles AD n°14 et AD n°15, classées au POS en zone 2 NAi ont été classées en zone A au PLU. Le SCOT n'a pas retenu la vocation économique de la zone de Gromelle pour du développement futur. Les parcelles sont concernées par un aléa inondation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°5/p.4	R, C3	M. Armand JOUANEN AR n°48 et AR n°49	Souhaite que les parcelles AR n°48 et AR n°49 deviennent constructibles pour ses enfants.	La réglementation en matière d'urbanisme et notamment la loi ALUR, favorisant la densité de l'habitat, ne peuvent plus aujourd'hui permettre la réalisation de trois habitations sur environ 3800 m². C'est la raison pour laquelle cette demande sera étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du PLU.
N°6/p.4	R, C9	Mme Alizé MICHEL AE n°430 270 chemin des Roseaux	Demande les possibilités d'aménagement sur la parcelle cadastrée section AE n°430 : - création de logements, - création de locaux commerciaux, - morceler le terrain pour en vendre une partie.	Il s'agit de se référer au règlement de la zone UEb. - La création de locaux commerciaux est autorisée. - La création de logements est interdite sauf pour des locaux de gardiennage dans les conditions fixées par l'article UE 2. - La division de terrain est autorisée. Le développement économique de la commune nécessite un minimum de zone UE à ne pas modifier.
N°7/p.4	R, C8	M. et Mme Daniel RUBIO AN n°181	Demande de réduire la bande de recul du canal de la Sorgue actuellement de 10 mètres afin de pouvoir s'aligner sur les constructions déjà existantes ou en cours.	La commune suit l'avis du Syndicat mixte du bassin des Sorgues qui demande un recul de 10 m des constructions par rapport au Canal de Vaucluse.
N°8/p.4	R	M. Max CHABERT	Doit remettre un courrier.	
N°9/p.4	R	M. Serge LIOTAUD	Sans observation.	
N°10/p.4	R	M. Benoit SOUMILLE Avenue de la Rétanque	Indique qu'il y a trop de circulation avec les bruits des véhicules, que la route est dégradée et qu'il rencontre des difficultés pour sortir de son habitation.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) indique que la commune étudie avec le Département le projet de déviation de la RD6 afin d'apaiser les circulations sur l'avenue du Mistral et de désengorger le trafic en cœur urbain (notamment dû à la traversée des poids lourds). La déviation de la RD6 est depuis plusieurs années envisagée par le Département. Le début du tracé en limite de commune d'Entraigues figure sur le document graphique du PLU.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°11/p.4	R	Consorts BRUNIER : Mme Yvette BRUNIER, Mme Liliane PERRI, Mme Agnès FARINA et Mme Elodie LOPEZ AV n°26 et AV n°29	Les parcelles cadastrées AV n°26 et AV n°29 situées quartier des Mermoisines, sont en zone Ap du PLU. Demandent de classer ces terrains en zone UDb comme les parcelles mitoyennes. Vieille famille de la commune, souhaitent que les enfants puissent y habiter et pour cela, puissent construire sur les parcelles susvisées.	Une des ambitions du projet d'aménagement et de développement durable est de préserver le patrimoine agricole de la commune. Par ailleurs, les terrains mentionnés jouxtent des terrains en zones agricole et naturelle.
N°12/p.5	R, C5	Mme Akgul SOYSAL AR n°272	Demande d'extension de leur construction sur la parcelle de terrain AR n°272 classée en UDa au PLU.	L'emplacement réservé au POS sur la parcelle AR n°271 et sur une partie de la parcelle AR n°272 a été supprimé au PLU et ces parcelles sont désormais en zone UDa. Madame SOYSAL devra, après l'approbation du PLU, déposer en mairie une demande d'autorisation d'urbanisme pour son projet.
N°13/p.5	R, C6	Mme Louisette PALUN AM n°128	S'oppose à l'emplacement réservé n°40 situé sur la parcelle AM n°128 car le terrain est cultivé avec une culture pérenne. L'accès est un chemin sans issue où des personnes se promènent avec des enfants. Un développement des voitures deviendrait dangereux pour la sécurité de tous.	Le projet municipal de jardins familiaux a évolué et sera réalisé sur un terrain communal. Il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°40.
N°14/p.5	R, C7, C25	M. Vincent PALUN AB 361 M. Philippe PALUN AB 358 M. Julien PALUN AB 396	S'opposent à la création d'un passage sur la parcelle AB n°13 en zone 1AUhb. Aujourd'hui, aucun chemin n'existe sur leur parcelle. L'accès se fait par le chemin privé des Cyprès pour la maison de M. Vincent PALUN et par le chemin des Belly pour les maisons de Philippe et Julien PALUN.	Se référer à la réponse à l'observation n°2 (feuillet n°1).

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°15/p.5	R,C 13	Mme Célia DI NICOLA AV n°134	Souhaite la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle AV n°134 destiné à du stationnement pour conserver l'intimité des occupants de la maison située en contrebas.	La commune maintient l'emplacement réservé et réalisera une haie vive pour empêcher toute vue plongeante dans les propriétés riveraines.
N°16/p.5	R, C11, C14	M. Pascal COPPENS AM n°129 et AM n°130	S'oppose au projet de jardins familiaux et à tout autre projet sur les parcelles de terrains cadastrées section AM n°129 et AM n°130.	Le projet municipal de jardins familiaux a évolué et sera réalisé sur un terrain communal. Il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°39.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°17/p.5	R, C21	M. et Mme Ludovic et Martine POMMEL AB n°12	M. et Mme POMMEL font remarquer que le chemin des Belly ne présente pas la largeur requise au croisement de deux véhicules jusqu'à sa jonction avec le chemin de Bel Air situé plus haut. Ils indiquent que ce chemin présente trois courbes serrées et dangereuses, et que la vitesse des véhicules y est élevée. Un accès unique par la parcelle AB n°10 va augmenter la dangerosité au croisement avec le chemin des Belly. Proposent un rond-point ou un feu au croisement du chemin des Belly et du chemin du Moulin. Proposent un accès par les terrains situés en zone Ap en haut et à l'ouest des terrains de l'OAP ou un accès par une voie débouchant sur le chemin des Gendalys. Proposent un reclassement en zone 1AUhc où la densité de construction est moindre pour préserver « l'esprit village ».	Se référer à la réponse à l'observation n°2 (feuillets n°1 et n°2). Un aménagement s'imposera avec l'évolution du trafic. Les deux accès de l'OAP sont localisés dans un secteur déjà partiellement urbanisé. Transférer un accès à l'ouest aurait été contradictoire avec le caractère agricole de cette zone et cela aurait de surcroit augmenté la longueur et le coût d'aménagement du chemin des Belly. Lorsque ces terrains pourront être ouverts à l'urbanisation, il sera cohérent de les classer en zone 1AUhc car ils sont situés en zone périphérique et jouxtent des terrains agricoles.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°18/p.5	R,	Mme Gabrielle PALUN, Mme Michèle PALUN, Mme Magali TESSA, Mme Marianne PESENTI AB n°1, AB n°34	Souhaitent que les parcelles de terrain AB n°1 et AB n°34 deviennent constructibles pour leurs 4 enfants afin que ceux-ci puissent résider dans le village. Ne comprennent pas pourquoi ces terrains incultes restent en zone non constructible alors qu'ils sont entourés de constructions. La viticulture n'est plus envisageable sur ces terrains car cela impliquerait le passage d'un tracteur, le sulfatage,... et que cela gênerait les habitations qui les jouxtent.	Une des ambitions du projet d'aménagement et de développement durable est de préserver le patrimoine agricole de la commune. Il sera proposé dans le PLU l'obligation pour les projets des terrains urbanisés ou urbanisables de réaliser une haie végétale qui fasse écran par rapport aux terrains situés en zone agricole. Enfin, les terrains concernés ne sont pas entourés de constructions. Ils jouxtent au sud et à l'est des terrains urbanisés ou urbanisables.
N°19/p.5	R	Mme Akgul SOYSAL AR n°272	Apporte des pièces complémentaires à sa demande initiale (observation n°12).	Se référer à la réponse à l'observation n°12.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°20/p. 6	R, C22	M. et Mme Robert et Laure GLEIZE AB n°9	Propose que la zone 1AUhb des terrains de l'OAP des Belly passe en zone 1AUhc pour être plus en cohérence avec les objectifs SCOT et du PLU.	Pour l'OAP des Belly, se référer à la réponse à l'observation n°2 (feuillets n°1 et n°2). Lorsque ces terrains pourront être ouverts à l'urbanisation, il sera cohérent de les classer en zone 1AUhc car ils sont situés en zone périphérique et jouxtent des terrains agricoles.
			Demande une autre voie d'accès pour l'OAP des Belly compte tenu du potentiel de construction de ce secteur.	Les deux accès de l'OAP sont localisés dans un secteur déjà partiellement urbanisé. Transférer un accès à l'ouest aurait été contradictoire avec le caractère agricole de cette zone et cela aurait de surcroit augmenté la longueur et le coût d'aménagement du chemin des Belly.
			Demande la suppression des éléments ci-dessous qui n'ont pas lieu d'être. Page 46 du règlement du PLU : article 1AUhb1 les constructions destinées à l'artisanat, aux commerces, etc… Page 54 : il est fait référence aux bureaux, hôtel, restaurant, établissement recevant du public.	Il sera proposé de supprimer les éléments évoqués figurant en page 46 et en page 54 du règlement.
			Pour le règlement de la zone 1AUh, demande qu'en plus de la hauteur maximale de 7,5 m à l'égout de toiture, la référence au R + 1 soit également notée pour éviter la création de R + 2.	La hauteur des constructions est bien fixée en R + 1 dans les OAP qui s'appliquent aux secteurs 1AUh. Il sera proposé de le préciser également dans le règlement de ces secteurs. Par ailleurs, les pentes des toitures imposées par le règlement limitent les possibilités d'aménagement des combles.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°21/p. 6	R, C12	M. et Mme Julien DE-CORTE AB n°59	Souhaitent que les fenêtres des constructions voisines ne soient pas orientées vers leur habitation pour éviter les vues plongeantes. Demande des informations sur le permis de construire déposé sur le terrain voisin.	L'architecte de la commune a comme instruction d'étudier les possibilités d'aménagement pour éviter au maximum les vues plongeantes sur les façades sud des bâtiments voisins. S'il s'en crée, elles devront être conformes aux règles nationales. Des informations ne peuvent communiquées sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qu'une fois les décisions prises.
N°22/p. 6	C10	M. Paul COPPENS AM n°129 et AM n°130	S'oppose au projet de jardins familiaux et à tout autre projet sur les parcelles de terrains cadastrées section AM n°129 et AM n°130.	Le projet municipal des jardins familiaux a évolué et sera réalisé sur un terrain communal. Il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°39.
N°23/p.7	C15, C20	M. Pierre COPPENS AM n°129 et AM n°130	S'oppose au projet de jardins familiaux et à tout autre projet sur les parcelles de terrains cadastrées section AM n°129 et AM n°130.	Le projet municipal des jardins familiaux a évolué et sera réalisé sur un terrain communal. Il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°39.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°24/p.7	C16	M. et Mme Daniel et Christiane URFFER	Demandent que la description de la densité des logements dans les OAP 1 à 4, indiquée par valeur moyenne et approximative, soit précisée. Le SCOT indique une densité maximale de 15 logements à l'hectare en zone d'habitat individuel pur (UDb). Il parait nécessaire que cette valeur figure de manière contraignante et non indicative dans le document pour l'OAP du Lavoir. Le nombre de places de parking prévues dans le règlement en particulier pour les zones d'habitat groupé, par exemple en UDa, s'avère par expérience largement insuffisant. Ils demandent que ce critère soit revu pour ces zones dans le cadre d'opération d'aménagement.	Le nombre possible de logements est défini par la densité moyenne de l'OAP et le règlement des zones concernées. La commune précise que le SCOT indique une densité minimale et non maximale de 15 logements à l'hectare en zone d'habitat individuel pur. Il est mentionné que le projet d'aménagement proposera au nord et à l'est une offre d'habitat individuel pur d'une dizaine de logements. Cela correspond bien à la densité de 15 logements à l'hectare en zone périphérique de transition entre la zone urbaine et les zones naturels ou agricoles. Le règlement tient compte des prescriptions nationales concernant la limitation de la consommation d'espace notamment pour le stationnement.
N°25/p.7	C17	M. Lucien COPPENS AM n°129 et AM n°130	S'oppose à la vente des parcelles AM n°129 et AM n°130 pour la réalisation de jardins familiaux.	Le projet municipal des jardins familiaux a évolué et sera réalisé sur un terrain communal. Il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°39.
N°26/p.7	C18	M. Charles COPPENS AM n°129 et AM n°130	S'oppose à la vente des parcelles AM n°129 et AM n°130 pour la réalisation de jardins familiaux.	Le projet municipal des jardins familiaux a évolué et sera réalisé sur un terrain communal. Il sera proposé de supprimer l'emplacement réservé n°39.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°27/p. 8	R. C23	Association Saint Sat'Environnement, M. Didier BARTOLO	Demande comment la commune envisage d'atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux et quand car selon l'association, les programmes des nouvelles constructions figurant dans le PLU ne permettent pas d'atteindre ces objectifs.	Suite à l'état de carence prononcée par monsieur le Préfet à l'encontre de la commune en raison du bilan 2011-2013, la commune a signé avec l'Etat, le Grand Avignon et l'Anah un contrat de mixité sociale (délibération du conseil municipal du 9 mai 2016) dans lequel la municipalité s'engage sur un calendrier de production de logements locatifs sociaux à l'horizon 2020. L'objectif communal est d'atteindre 14 % de logements locatif sociaux en 2020 contre 7,46 % en 2014. Par ailleurs, la municipalité a déjà lancé des opérations de logements locatifs sociaux (Cf. la modification n°5 du POS approuvée le 28 mai 2015).
			S'interroge sur le fait que 10 % de la population représentant 3 100 habitants seront accueillis sur l'ensemble des pôles villageois.	En fait, le SCOT approuvé en 2011 prévoit une croissance de population de 31 000 habitants sur l'ensemble du bassin de vie d'Avignon à l'horizon 2020 dont 10 % sur l'ensemble des pôles villageois dont Saint Saturnin fait partie. Ce qui est cohérent avec l'évolution de la population de 1,3 % par an.
			Evoque le problème que constituent selon l'association les activités et la situation géographique de la zone d'activité André Durand.	Pour améliorer la cohabitation entre la zone d'activité et les zones d'habitat situées en périphéric, la municipalité a prévu dans l'OAP de la zone une frange tampon paysagère séparant la zone d'activité et les zones d'habitation. Par ailleurs, l'activité industrielle y a été supprimée pour les nouvelles demandes d'implantation au bénéfice de l'accueil d'activités hôtelières.
			L'évolution de la population nécessite une intégration progressive de nouvelles habitations dans le centre respectueuses du patrimoine architectural de la commune.	La commune missionne un architecte conseil pour poursuivre cet objectif.
			Pour l'association, il s'agit d'inciter une mutation progressive de la typologie de culture par l'adoption d'une agriculture moins intensive grande consommatrice de produits phytosanitaires et de pesticides vers une agriculture de proximité avec les circuits courts.	Les orientations relatives à l'agriculture sont cohérentes avec les objectifs du SCOT.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

			L'association propose de construire une zone artisanale organisée autour d'un pôle de recherche de créateurs d'entreprises.	Le SCOT prévoit des zones d'activité sur Vedène et sur Entraigues-sur-la-Sorgue. Le raisonnement est désormais réalisé à l'échelle intercommunale.
			L'association pense qu'il faudrait agrémenter tous les espaces urbains avec des zones piétonnes, des pistes cyclables, des espaces de rencontre agrémentés d'espaces verts.	Cela correspond également aux orientations de la municipalité. De nombreux emplacements réservés concernent des cheminements doux.
			Une action très forte est à entreprendre sur les deux grands axes où c'est la voiture et le camion qui sont privilégiés.	Ce PLU est le premier document réglementaire communal faisant apparaître un projet de déviation de la RD6 (Cf. PADD) pour apaiser les circulations sur l'avenue du Mistral et désengorger le trafic en cœur urbain (notamment dû à la traversée des poids lourds). La déviation de la RD6 est depuis plusieurs années envisagée par le Département. Le début du tracé en limite de commune d'Entraigues figure sur le document graphique du PLU.
			L'OAP bord de canal devra respecter les ripisylves du canal pour éviter de détruire la biodiversité avec le retrait des constructions.	Il est prévu un retrait des constructions de 10 m par rapport au canal conformément aux préconisations du syndicat mixte du bassin des sorgues.
			Le plan de zonage fait apparaître les emplacements réservés n°39 et n°40 pour des jardins partagés alors que le projet leur a été présenté dans le quartier des confines.	Le projet de jardins partagés a évolué. Il est désormais prévu sur un terrain communal et les emplacements réservés n°39 et n°40 seront supprimés.
			Propose pour les clôtures des séparations végétalisées pour agrémenter de verdure le village.	Pour les clôtures, la municipalité laisse la liberté aux propriétaires même si sa préférence va aux clôtures végétalisées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

			Propose d'imposer un toit végétalisé sur toutes les constructions à toit terrasse.	L'architecte conseil de la commune le propose à tous les pétitionnaires. Par ailleurs, compte tenu du coût des terrains, des constructions et donc des loyers, la commune ne souhaite pas imposer des règles plus contraignantes que les règles nationales.
			L'association insiste sur l'importance de favoriser les déplacements doux par des aménagements adéquats comme un sens unique de circulation avec pistes cyclables (axe desservant les écoles ou aménagement piéton dans le centre du village).	Des réflexions sont en cours. Toutefois, vu la topographie du village et la configuration des deux axes principaux de circulation, aucun projet important ne peut être envisagé actuellement.
			L'association insiste sur la nécessité d'une déviation pour réduire le trafic poids lourds dans le village. Ramener la déviation à une petite portion sur Saint Saturnin n'est pas suffisante et aurait un intérêt mineur pour Saint Saturnin sur le flux routier. Le projet doit être réfléchi et mené à une large échelle pour être cohérent au niveau du territoire du Grand Avignon.	Conscient que cette déviation ne résoudrait pas tous les problèmes, il serait irresponsable de ne pas commencer à prévoir une première tranche de déviation en espérant la reporter sur les communes voisines. Par ailleurs, le tracé définitif du Département fera l'objet d'enquête et de consultation.
			Enfin, l'association pense que la densité des constructions est trop faible pour absorber les nouvelles constructions et amènera dans le futur à baisser la croissance démographique ou à consommer des terres agricoles.	La densité prévue est raisonnable par rapport à l'évolution du village sur 10 ans. Les dents creuses dans la zone urbaine permettront de répondre aux besoins futurs.
			Elle souhaite connaître le coût de la carence en logements sociaux depuis le début et combien de temps la commune devra-t-elle encore contribuer.	Cette question ne relève pas de l'enquête relative au PLU.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°28/p. 8	R	M. Louis BRUNIER, Mme Catherine DE BONO, M. Gilles DE BONO	Indiquent qu'une répartition de l'habitat individuel groupé entre les deux propriétaires de l'OAP du Lavoir serait plus équitable.	Les densités ont été établies en tenant compte de la proximité du canal et des ripisylves à protéger.
N°29/p. 8	R	M. CHAMBON, montée de la Draille	Indique que les règles d'implantation et les hauteurs (9,5 m à l'égout et R+2) dans la zone UB du centre élargi lui paraissent trop importantes compte tenu du parcellaire existant et du préjudice qu'elles entraineraient (vues plongeantes, luminosité, vues…). Elles ne sont pas cohérentes avec le tissu existant.	Ces hauteurs sont cohérentes avec les orientations du PADD. Elles répondent à la nécessité de densifier les espaces urbains existants conformément au code de l'urbanisme.
N°30/p. 8	R	M. Patrice PIQUET, 166 montée de la Draille	Indique que la hauteur autorisée de 9,50 m en zone UB lui paraît une hauteur excessive, peu cohérente avec le type d'habitat environnant.	Ces hauteurs sont cohérentes avec les orientations du PADD. Elles répondent à la nécessité de densifier les espaces urbains existants conformément au code de l'urbanisme.
N°31/p. 9	C26	M. Laurent BOIS Mme Brigitte KITCH, Mme Stéphanie SAGNES, Mme Léone CEBE AA n°62	Demandent l'intégration de la parcelle AA n°62 en zone constructible pour construire trois maisons sur leur terrain de famille. Ils indiquent que la viabilité passe en bordure du terrain et que des cessions gratuites au profit de la commune ont été réalisées dans le passé pour l'aménagement du chemin de Bel Air et celui des Hermas.	Suite aux observations de l'Etat qui demande de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, et compte tenu du coût des équipements à réaliser pour viabiliser ces terrains et les capacités financières limitées dans les dix prochaines années de la commune et des autres établissements publics en charge des réseaux, il sera proposé de maintenir ce secteur en zone N et de différer son urbanisation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

N°32/p.9	C27	Mme Josiane COSTE et M. Alex CACELLI	Indiquent que le projet de déviation de la RD6 mentionné dans le PLU qui déboucherait sur la route de Pernes, à la sortie du village supprimerait de la circulation d'un côté du village et l'accentuerait de l'autre. Il y a déjà un bassin de vie de quartier du grand pont déjà très impacté par la circulation qui ne pourrait pas supporter davantage de désagréments dus à trafic accentué. Proposent la réouverture aux poids lourds de la RD16 au niveau des Valayans qui a été fermée il y a deux ans car le trafic important des camions pour accéder à la minoterie Soufflet (la plus importante en PACA) se situe au rond-point de la route du Thor et des Valayans. Evoquent la possibilité d'un barreau sud sur la commune de Monteux reliant la route de Velleron Cavaillon RD 31 au rond-point de Rossi. Enfin, si un projet reliant les 4 voies d'Entraigues à Saint Saturnin se réalisait, il aurait un impact non négligeable sur la biodiversité. Il serait nécessaire à ce moment-là de réaménager foncièrement l'ensemble du secteur par remembrement agricole sur deux communes.	La municipalité est consciente que cette déviation ne résoudrait pas tous les problèmes. Toutefois, il serait irresponsable de ne pas prévoir une première tranche de déviation. Cette déviation n'est pas portée par la commune. Le Département étudie le meilleur tracé. Ce tracé fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et si nécessaire d'une révision du PLU.

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E16000112 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
Saint –Saturnin – les - Avignon

ENQUETE PUBLIQUE

(31 octobre 2016 au 1er décembre 2016)

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRE ENQUETEUR

Troisième partie

Conclusion

Conclusion

I – 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E16000112 / 84 en date du 02 /09/2016 Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Saturnin les Avignon.
Et Monsieur Robert DEWULF en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

(voir annexe 1)

I – 2 Arrêté Municipal

Par arrêté n° 2016-10-145 en date du 07 octobre 2016 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme. (P.L.U.) et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

(voir annexe 2)

I - 3 Textes réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 , R123-19 ,
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R 123-1 à R123-46 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 prenant acte du débat dur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 arrêtant le projet P.L.U.et présentant le bilan de la concertation publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 05 octobre 2016 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU.et le zonage d'assainissement de la commune ;
Vu La décision n° E16000112 du 2 septembre 2016 de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur Monsieur Alain

LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, et le commissaire enquêteur suppléant Monsieur Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des T.A. (Tribunaux Administratifs) et CAA (Cours Administratives d'Appel en retraite) ;

Vu les pièces du dossier PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique

Vu les différents avis recueillis sur le projet PLU arrêté ;

Concernant l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique unique du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 01 décembre 2016 inclus soit 32 jours consécutifs, en mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal

Considérant que conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquêté et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence
Vaucluse Matin

Il a été également publié sur le site internet http/ :www.saintsaturnin.com
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Saturnin-les –Avignon et en tous lieux habituels.
Considérant que des procès verbaux concernant :

Publication sur le site internet de la commune
Affichage sur le tableau de la Mairie
Affichage dans le hall d'accueil de la Mairie
Affichage tableau du Grand Avignon

ont fait l'objet de constats effectués par la police municipale

Concernant la concertation

Considérant que le public a été correctement informé du projet et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté municipal ont été mises en œuvre,

Considérant que la concertation a été ponctuée par :
Des articles dans le bulletin municipal de Saint-Saturnin-les-Avignon
Le journal municipal, édité en 2500 exemplaires, et distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie
Des encarts et articles ont été publiés dans les éditions de décembre 2015 et mars 2016.

Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune (http:/.saintsaturnin.com) permettent aux habitants de prendre connaissance de la

démarche d'élaboration du P.L.U., de ses contenus et des rendez-vous à venir. Dans la rubrique « urbanisme et aménagement »,une page est réservée au P.L.U .Le site internet a ainsi été mis à jour au rythme de l'avancement de la démarche d'élaboration du P.L.U.

Des avis et articles parus dans la presse locale qui ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation. Le Quotidien, La Provence a publié dans ses éditions du 8 janvier 2016 et du 21 juin 2016 des avis annonçant des réunions publiques relatives au P.L.U. De plus des articles revenant sur la réunion publique relative au projet P.A.D.D. sont parus dans le Vaucluse Matin le 16 janvier 2016 et dans la Provence le 28 janvier 2016.

Une exposition publique présentée aux habitants lors de la présentation du PADD en réunion publique dans la salle des fêtes La Pastourelle et depuis le 13 janvier 2016 dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU.

La mise à disposition en mairie d'un dossier papier explicatif permettant de prendre connaissance de l'avancée de la démarche, des documents supra-communaux et des contenus du projet.

La mise à disposition du public d'un registre de concertation tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre. Cinq courriers relatifs à l'élaboration du P.L.U. ont été adressés en mairie par les administrés et ont été annexés au registre.
L'organisation tout au long de la procédure de trois réunions dans les salles municipales afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis.
Ces réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune, par voie d'affichage (panneaux communaux et panneaux d'affiches électroniques), et via une Newsletter adressée par courriel aux habitants ayant donné leur adresse mail. Ces réunions publiques se sont tenues le 12 février 2015, le 12 janvier 2016 et le 22 juin 2016

Des réunions du Comité Consultatif formé lors du Conseil Municipal du 16 février 2015 .Ce comité consultatif a été associé à la démarche d'élaboration du PLU et comptait huit élus municipaux et cinq membres citoyens. Ce comité s'est réuni à cinq reprises :en mars 2015,en juin 2015,en janvier 2016 et en juin 2016 ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont émis des propositions mais aucun avis défavorable.
Considérant la conformité des objectifs du projet P.L.U. avec le S.C.O.T.
Considérant par ailleurs, que la commune a apporté des propositions satisfaisantes aux observations des P.P.A.
Considérant également que la commune a adopté des propositions concrètes pour satisfaire aux inquiétudes des habitants.
Considérant que le projet a bien pris en compte les problèmes de préservation de l'environnement.
Considérant que le projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique est en pleine conformité avec les textes en vigueur

Considérant le P.L.U à l'horizon 2026, la commune projette d'accueillir environ 700 personnes supplémentaires, portant ainsi la population à 5800 habitants. Cette perspective est globalement cohérente avec les orientations du S.C.O.T. du P.L.H
Considérant que suite à l'état de carence prononcé par monsieur le Préfet à l'encontre de la commune en raison du bilan 2011-2013,la commune a signé avec l'Etat, le Grand Avignon et l'Anah un contrat de mixité sociale (délibération du conseil municipal du 9 mai 2016)dans lequel la municipalité s'engage sur un calendrier de production de logements locatifs sociaux à l'horizon 2020.L'objectif communal est d'atteindre 14% de logements locatifs sociaux en 2020,contre 7,46% en 2014.

Le commissaire enquêteur

Donne un **AVIS FAVORABLE** à l'adoption du Plan .Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon .

Cet avis est toutefois soumis aux **RESERVES** suivantes :

La commune devra appliquer strictement les propositions d'aménagement du projet qu'elle a émis en réponse aux remarques formulées par les P.P.A.

La commune devra également respecter les réponses qu'elle a formulées suite aux observations du public

Que le contrat que la commune de Saint Saturnin les Avignon a signée avec Monsieur le Préfet de Vaucluse pour répondre aux besoins de la population et aux obligations législatives qui lui sont assignées en matière de mixité sociale soit respecté.

En outre cet avis est assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes ;

Concernant le Lavoir
- Hauteur des constructions : maxi R+1
- Pas de nouvelle centralité
- Interdiction des commerces et services
- Habitat : individuels groupés et individuels
- Densité/25 logements à l'hectare

Concernant le quartier GROMELLE
- Pas de nouvelle centralité
- Reclassement en zone agricole de la moitié de la zone destinée au P.O.S. à un développement ultérieur de l'activité
- La zone agricole à Gromelle représenterait 9 hectares.

Alain Leclercq

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E16000112 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
Saint –Saturnin – les - Avignon

ENQUETE PUBLIQUE

(31 octobre 2016 au 1er décembre 2016)

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRE ENQUETEUR

Troisième partie

Conclusion

Conformément à l'arrêté n° 2016-10-145 en date du 07 octobre 2016 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ? (P.L.U.) et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur, aucune remarque n'a été portée sur le registre d'enquête, et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec les représentants de la commune en charge du dossier, les conclusions sont les suivantes :

Considérant, que le projet du schéma directeur d'assainissement est adapté en tout point au projet de P.L.U.
Considérant de plus, que le risque d'imperméabilisation des sols induits par l'urbanisme a bien été pris en compte.

Le commissaire enquêteur,

Donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve ni recommandation, à l'adoption du projet de zonage de la commune de Saint-Saturnin les Avignon

Alain Leclercq